



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication

360 Albert St./ 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Title - Sujet Carte d'identité de sécurité de MDN	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-18RFI1/A	Date 2018-08-20
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-18-RFI1	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$CW-035-75307
File No. - N° de dossier cw035.W6369-18RFI1	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buck(CW Div.), Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur cw035
Telephone No. - N° de téléphone (613) 998-8582 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 991-5870
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

1. SOMMAIRE

Le présent document donne des renseignements de base concernant les exigences du Service d'identification de la Défense nationale (SIDN), Directeur général – Sécurité de la défense (DGSD), du Directeur – Sécurité du personnel et gestion de l'identité (DSPGI), Vice-Chef d'état-major de la défense (VCEMD) en ce qui a trait à l'amélioration de l'efficacité des activités liées à la gestion de l'identification. À cette fin, le SIDN est à la recherche de solutions qui pourraient permettre d'automatiser la gestion de l'identification dans l'organisation et de produire une identification qui est conforme aux exigences de l'Entente canadienne sur les permis de conduire avec certaines modifications aux divers champs et fonctions des cartes d'identité. Les exigences comprennent le remplacement des cartes qui arrivent à expiration. Le document comprend une description des exigences prévues relatives aux capacités d'impression de cartes d'identité de la Défense nationale.

2. OBJET

Le présent processus de consultation de l'industrie vise à obtenir de l'information au sujet de l'intérêt de l'industrie et de sa capacité de produire et de livrer des imprimantes à grand débit ainsi que du papier cartonné vierge répondant aux exigences de sécurité, techniques et de distribution du SIDN. La demande de renseignements (DDR) donne à l'industrie l'occasion de présenter des commentaires au sujet des options d'impression. Le Canada utilisera l'information recueillie dans le cadre du présent processus de consultation de l'industrie lors de l'élaboration d'une demande de propositions (DP) pour l'acquisition d'imprimantes qui seront utilisées pour produire des cartes d'identité de la Défense nationale.

3. CONTEXTE

Le Programme d'identification de la Défense nationale est un service offert à l'échelle nationale qui offre un haut degré d'assurance en lien avec l'identité des employés du ministère de la Défense nationale (MDN); des membres des Forces armées canadiennes (FAC); des membres du personnel de forces étrangères embauchés par le MDN ou qui servent avec les FAC et de leurs personnes à charge; et des personnes qui ont besoin d'une carte d'identité supplémentaire et qui ont droit à des dispositions spéciales en vertu d'une convention, d'une loi ou d'une politique. Ce mandat est exécuté par l'équipe du SIDN et ses opérateurs responsables de l'identification dispersés à l'étranger.

Cartes d'identité : Une carte d'identité de la Défense nationale est un document délivré par le MDN et les FAC pour identifier le détenteur comme employé du MDN, membre des FAC ou autre membre du personnel ayant besoin d'une identification officielle. Le DSPGI a la responsabilité de délivrer les cartes d'identité. Toutes les cartes d'identité sont produites par le SIDN au nom du DGSD. Le SIDN produit des cartes d'identité primaires et spéciales qui sont émises et utilisées en fonction des besoins spécifiques, des spécifications et des droits. Les cartes d'identité de la Défense nationale sont des documents contrôlés et, par conséquent, celles-ci doivent être protégées. Les personnes qui reçoivent une ou plusieurs cartes ont la responsabilité de les protéger et de les conserver dans un endroit sûr.

Le SIDN souhaite moderniser la façon dont il produit des cartes d'identité pour le MDN et les FAC. Une partie de cette modernisation consiste en la possibilité de lier des attributs, comme des renseignements personnels et des données biométriques, pour appuyer l'accès physique et logique.

Analyse des répercussions sur les activités : Le SIDN fournit les cartes d'identité officielles qui sont utilisées pour tous les membres des FAC et les employés civils permanents du MDN. Le personnel du SIDN travaille à l'édifice Pearkes et reçoit les demandes de carte d'identité de toutes les bases

des FAC du Canada et d'autres endroits partout dans le monde. L'information concernant les cartes est envoyée par Postes Canada depuis ces emplacements au SIDN et enregistrée dans la base de données, puis des cartes sont imprimées et envoyées aux demandeurs à des fins de distribution. Le registre de service (NDI 75) [la « carte de retraite » des FAC] sera remis en place en septembre 2018 en diverses étapes, et il est possible que d'autres styles de cartes NDI (carte d'identité de la Défense nationale) soient créés (p. ex., rangers, famille), ce qui augmentera également les exigences en matière de production. Ces cartes d'identité modernisées pourraient éventuellement incorporer le document DND 404 (permis de conduire militaire), leur conception devra donc respecter les normes de l'Entente canadienne sur les permis de conduire. De plus, la base de données du SIDN permet d'effectuer ce qui suit :

- assurer le suivi des données de base pour tous les membres civils et militaires du MDN;
- produire des cartes d'identité pour les conjoints de militaires;
- produire des cartes d'identité pour les membres de forces alliées;
- assurer le suivi de la classification des empreintes digitales pour les membres militaires à des fins d'identification.

4. INTERVENANTS

Intervenants principaux et projets connexes :

- Service d'identification de la Défense nationale (SIDN)
- Directeur – Services à l'utilisateur final (Gestion de l'information) [DSUFGI]
- Directeur – Ingénierie et intégration (Gestion de l'information) [DIIGI]
- Infrastructure à clés publiques désignée (ICP)
- Services partagés Canada (SPC)
- Directeur général Cyber – projet de gestion de l'identité et des droits d'accès
- Directeur général – Réalisation de projets (Gestion de l'information) [DGRPGI] – projet de collecte des données biométriques numériques et de gestion de l'identité
- Directeur général – Réalisation de projets (Gestion de l'information) [DGRPGI] – application Web du Système de traitement des autorisations de sécurité (WebSTAS)

Intervenants secondaires et projets connexes :

- Police militaire
- Bureau de vérification de la sécurité du personnel
- Gestion des installations
- Liaison avec d'autres ministères et organismes comme la Gendarmerie royale du Canada, Anciens Combattants Canada et l'Agence du revenu du Canada.

5. QUESTIONS

Environnement du MDN et des FAC. Lorsqu'ils transmettent leur rétroaction, on demande aux fournisseurs d'envisager comment un produit s'intégrerait dans un environnement ayant les caractéristiques suivantes :

1. Infrastructures réseau complexes avec diverses enclaves et zones de sécurité de technologie de l'information (TI) nécessitant l'utilisation de plusieurs points d'interface de zone et passerelles d'échange d'information;
2. Environnements virtualisés et non virtualisés;
3. Divers systèmes d'exploitation (serveurs et clients), y compris Microsoft Windows pour les ordinateurs de bureau, les appareils mobiles et les serveurs et Linux pour les ordinateurs de bureau et les serveurs;

4. Responsabilité de l'environnement de TI partagée entre SPC (p. ex., infrastructure de réseau et de serveur) et le MDN et les FAC (p. ex., applications et points d'extrémité);
5. Entreposage et transmission d'information classée Protégé A qui, une fois regroupée, deviendrait Protégé B.

Questions portant sur l'architecture et l'infrastructure. Lorsqu'ils transmettent leur rétroaction, on demande aux fournisseurs d'aborder les points suivants :

6. Quelles sont les exigences logicielles et techniques pour l'intégration d'une solution à un réseau existant?
7. Est-il possible de régler les problèmes d'adaptabilité en lien avec la production de grands volumes de cartes (besoin possible d'une capacité initiale de 700 000 cartes sur une période de deux ans, puis d'une capacité stable d'environ 60 000 cartes par année) pour réduire les répercussions sur le réseau (p. ex., bande passante, disponibilité)? Quelle est la capacité réseau estimée nécessaire relativement à chaque point d'extrémité?

Questions portant sur la sécurité, la certification et l'accréditation. Lorsqu'ils transmettent leur rétroaction, on demande aux fournisseurs d'aborder les points suivants :

8. Y a-t-il des options de certification ou d'accréditation par des organismes gouvernementaux ou grandes entreprises privées (banques ou autres) dignes de confiance? Si oui, quelles certifications ou accréditations ont été obtenues?
9. Quel est l'état des communications entre l'autorité centrale et les appareils protégés? Y a-t-il des produits qui prendraient en charge les technologies et processus de gestion clés approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications?
10. Si des clés de chiffrement sont utilisées, comment ces clés sont-elles protégées sur l'hôte?
11. Y a-t-il des produits qui offrent un contrôle de l'accès détaillé fondé sur le rôle et qui réglementent les autorisations en fonction des responsabilités de l'utilisateur?
12. Y a-t-il des produits qui offrent des fonctions de vérification et de journal? Si oui, les journaux sont-ils conservés (emplacement local, emplacement central, les deux)?
13. Ces produits comporteraient-ils des fonctions de sécurité supplémentaires? Dans l'affirmative, énumérez-les.

Questions portant sur la personnalisation. Lorsqu'ils transmettent leur rétroaction, on demande aux fournisseurs d'aborder les points suivants :

14. Quelles sont les capacités de création de rapports qui sont offertes pour ces produits? Quels formats sont pris en charge pour ces rapports (PDF, RTF, MS Word, Excel, etc.)? Ces rapports peuvent-ils être personnalisés?
15. Quelles capacités de tableau de bord votre produit offre-t-il? Dans quelle mesure le tableau de bord est-il personnalisable? Le tableau de bord peut-il comprendre des éléments provenant de produits d'autres fabricants?
16. Y a-t-il des produits qui permettent aux utilisateurs d'effectuer des requêtes et des recherches personnalisées pour trouver de l'information spécifique? Quels sont les langues et les mécanismes utilisés (format de moteur de recherche sur Internet, expressions ordinaires, etc.)?
17. Ces produits peuvent-ils habituellement utiliser des scripts personnalisés pour automatiser certaines des fonctions du produit? Quelles langues emploient-ils ou prennent-ils en charge?
18. Y a-t-il des produits disponibles qui comprennent des capacités d'analyse et d'analyse des tendances? Si oui, veuillez donner des détails.
19. Quels langues et paramètres régionaux seraient pris en charge par ces produits (p. ex., FR-CA, EN-CA)?
20. Quels moyens sont employés pour incorporer les éléments de données lisibles par l'utilisateur spécifiés à l'annexe 3 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire à une carte d'identité?
21. Quels moyens sont employés pour incorporer les éléments de données lisibles à la machine spécifiés à l'annexe 4 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire à une carte d'identité?

22. Quelles sont les options offertes pour l'incorporation d'éléments de sécurité spécifiés à l'annexe 5 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire à une carte d'identité?
23. Quelles options sont offertes pour l'incorporation de spécifications en ce qui a trait à la conception de la carte, présentées à l'annexe 6 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire, à une carte d'identité?
24. Quelles options sont offertes pour l'incorporation de l'index des éléments de sécurité des permis de conduire conformément à l'annexe 7 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire à une carte d'identité?
25. Quelles options sont offertes pour l'incorporation des méthodes de mise à l'essai de la durabilité de la carte conformément à l'annexe 8 de l'Entente canadienne sur les permis de conduire à une carte d'identité?

Questions portant sur le soutien du fournisseur. Lorsqu'ils transmettent leur rétroaction, on demande aux fournisseurs d'aborder les points suivants :

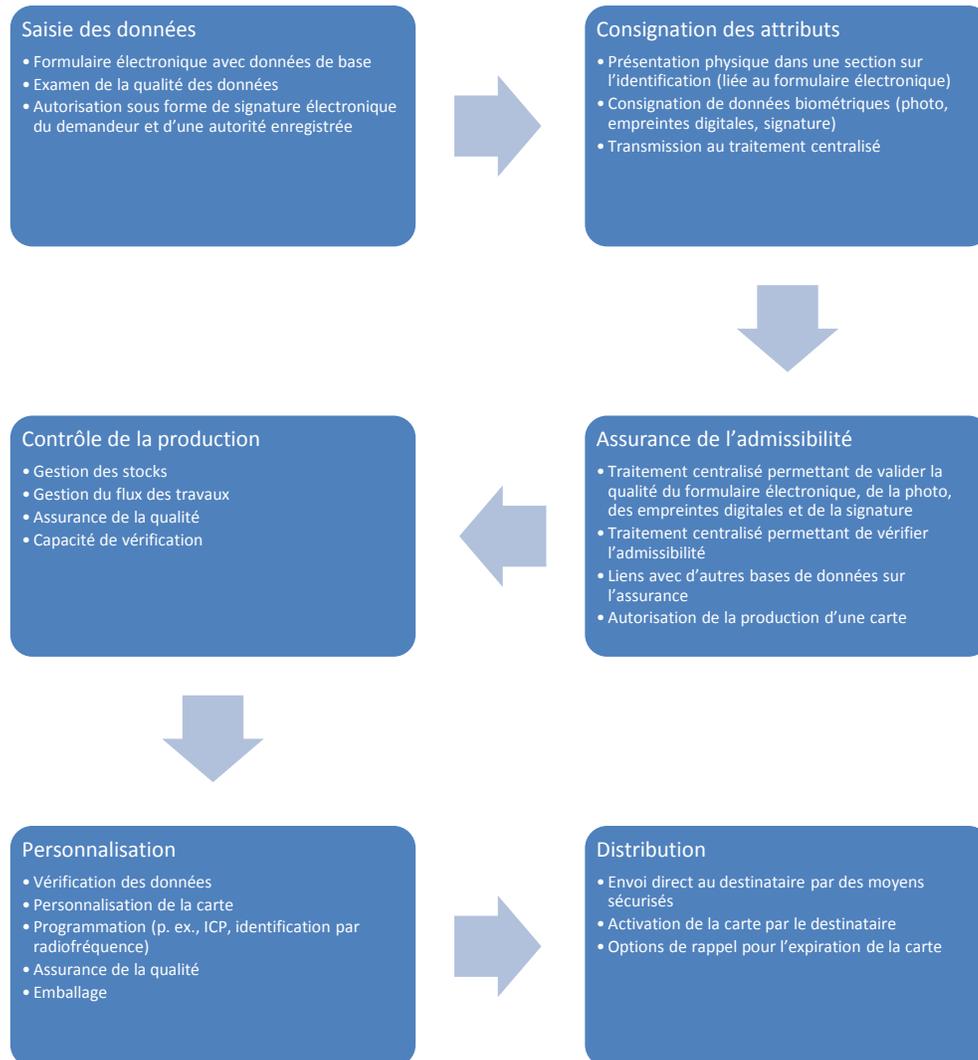
26. À quelle fréquence les produits sont-ils mis à jour ou de nouvelles capacités sont-elles lancées, et pendant combien de temps un soutien est-il offert pour les versions antérieures de ces produits?
27. À quelle fréquence des correctifs ou service packs sont-ils diffusés pour ces produits, et quel mécanisme est utilisé pour l'application de correctifs et mises à jour?
28. Quel est le processus à suivre pour mettre à jour des produits qui n'ont pas de connectivité directe à Internet ou pour appliquer des correctifs à ces produits?
29. Quel est le modèle de licence pour ces produits (abonnement, licence perpétuelle avec frais annuels, etc.)?
30. Quels sont les modèles de soutien (p. ex., directement auprès du fabricant ou par l'intermédiaire d'un tiers) pour ces types de produits?

Questions portant sur l'approvisionnement :

31. Y a-t-il des limites ou des problèmes qui toucheraient le fournisseur potentiel? Veuillez expliquer toute limite indiquée.
32. Quelles initiatives environnementales ont été mises en œuvre par l'industrie et quelles initiatives environnementales l'industrie pourrait-elle planifier de mettre en œuvre dans un avenir rapproché (initiatives de recyclage/réutilisation, etc.)? Veuillez préciser et expliquer.
33. En ce qui a trait aux normes environnementales, quelles normes environnementales sont habituellement incluses dans le processus d'appel d'offres en tant que critère coté?
34. L'industrie se conforme-t-elle à des normes environnementales reconnues, comme ENERGY STAR ou d'autres normes? Veuillez préciser et expliquer.
35. Y a-t-il d'autres renseignements ou recommandations qui devraient être pris en considération? Veuillez expliquer.

6. SCHÉMA DU PROCESSUS

Voici un schéma du processus de demande d'identification prévu. L'objectif de ce schéma est de démontrer où se situe la solution d'impression dans le processus d'identification.



7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les répondants ayant des questions relativement à la présente DDR peuvent communiquer avec la personne suivante :

Nom : Daniel Buck
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Direction de l'approvisionnement en communication
Direction générale des approvisionnements
Services publics et Approvisionnement Canada
Adresse : 360, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-990-4033
Télécopieur : 613-998-8582
Courriel : Daniel.buck@pwgsc-tpsgc.gc.ca ou TPSGC.padgamiace-appbmpace.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Puisque le présent document n'est pas une demande de soumissions, le Canada pourrait publier d'autres questions reçues afin d'obtenir des renseignements supplémentaires. Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site Achatsetventes.gc.ca pour vérifier si des changements ont été apportés.

8. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Date et lieu pour la présentation des réponses : Les fournisseurs souhaitant fournir de l'information en réponse aux questions spécifiques posées à la section 5 doivent envoyer leurs réponses directement à la personne-ressource indiquée à la section 7 – Demandes de renseignements, au plus tard à la date et à l'heure indiquée à la page 1 de la présente DDR. Les réponses peuvent être présentées par la poste, par télécopieur ou par courriel.

9. REMARQUES À L'INTENTION DES ENTREPRISES INTÉRESSÉES

Le processus de consultation de l'industrie n'est pas un appel d'offres, et aucun contrat ne s'ensuivra.

Les répondants potentiels sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au processus de consultation de l'industrie pourra servir au Canada pour l'élaboration d'une demande de proposition concurrentielle. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DP.

La publication du processus de consultation de l'industrie n'oblige pas le Canada à publier ensuite une DP et n'impose aucune obligation juridique ou autre au Canada de conclure une entente ou d'accepter une suggestion quelconque d'organismes. Le gouvernement se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une partie ou l'ensemble des commentaires reçus.

Aucune liste restreinte d'entreprises en vue de la réalisation de travaux ultérieurs ne sera établie à la suite du processus de consultation de l'industrie. De plus, la participation au processus de consultation de l'industrie n'est ni une condition ni un préalable pour répondre à toute DP que le Canada pourrait décider d'effectuer.

Les entreprises qui participent au processus de consultation de l'industrie sont priées d'indiquer l'information présentée qu'elles considèrent comme confidentielle ou propriété exclusive.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toute demande d'information et toute autre communication liée à ce processus de consultation de l'industrie devront être adressées exclusivement au responsable de l'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada.

ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 1 : SPÉCIFICATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE DONNÉES LISIBLES PAR L'UTILISATEUR

1. Portée

Cette spécification a été élaborée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) pour la production et l'utilisation de permis de conduire et de cartes d'identité délivrées par le gouvernement. L'uniformité des permis de conduire et cartes d'identité établie par cette spécification pourrait être utile pour les établissements privés et d'autres organisations, mais les exigences fonctionnelles ont principalement pour but d'aider les organismes d'enregistrement de véhicules et les organismes d'application de la loi.

Cette spécification a préséance sur la norme de 2000 sur les permis de conduire et les cartes d'identité de l'American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA) publiée le 6 juin 2000. Les demandes d'interprétation, les suggestions d'améliorations ou de corrections ou les signalements de problèmes sont les bienvenus. Ceux-ci doivent être envoyés au secrétariat du CCATM à des fins d'examen et de consultation avec l'AAMVA pour envisager leur inclusion dans des versions subséquentes.

Un permis de conduire ou une carte d'identité respecte cette norme s'il satisfait à toutes les exigences obligatoires spécifiées directement ou par référence aux présentes, y compris les exigences présentées aux annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

1.1. Références normatives

Les documents normatifs suivants renferment des dispositions qui, par renvoi dans le présent texte, constituent des dispositions de la présente spécification du CCATM. Pour ce qui est des références datées, les modifications subséquentes ou les révisions de ces documents ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente norme nationale sont invitées à étudier la possibilité d'appliquer les plus récentes éditions des documents normatifs mentionnés ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif mentionné s'applique. Les membres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) maintiennent des registres des normes internationales actuellement valides.

- Directive 2000/56/CE de la Commission européenne du 14 septembre 2000, O.J. EC No. L 237/45
- Directive 97/26/CE du Conseil de l'Union européenne du 2 juin 1997, O.J. EC No. L 150/41
- Directive 96/47/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 juillet 1996, O.J. EC No. L 235/1
- Directive 91/439/CEE du Conseil de l'Union européenne, du 29 juillet 1991, O.J. EC No. L 237/1
- ANSI D-20 : *Data Element Dictionary – Traffic Records System*; ANSI INCITS 385 : – *Digital Image Attributes, Face Interchange Format (Human and Automated)* [en anglais seulement]; ISO/IEC 18013-1 : *Permis de conduire conforme à l'ISO – Partie 1 : Caractéristiques physiques et jeu de données de base*; ISO/IEC 7810 : *Cartes d'identification – Caractéristiques physiques*
- ISO/IEC 7811 : *Cartes d'identification – Technique d'enregistrement*
- ISO/IEC 7812 : *Cartes d'identification – Identification des émetteurs*
- ISO/IEC 10373 : *Cartes d'identification – Méthodes d'essai*
- ISO/IEC 10918 : JPEG 2000

- ISO/IEC 11693 : *Cartes d'identification – Cartes à mémoire optique – Partie 1 : Caractéristiques générales*
- ISO/IEC 11694 : *Cartes d'identification – Cartes à mémoire optique – Méthode d'enregistrement linéaire*
- ISO/IEC 15438 : *Techniques automatiques d'identification et de capture des données – Spécifications pour la symbologie de code à barres PDF417*
- ANSI/ASQZ Z1.4 : *Military standard, sampling procedures and tables for inspection by attributes* (en anglais seulement)
- MIL-L-61002 *Labels, Pressure Sensitive Adhesive, for Bar-Codes and other Markings* (en anglais seulement)
- Convention sur la circulation routière des Nations Unies (Genève – 19 septembre 1949), modifiée le 22 octobre 1964
- Convention sur la circulation routière des Nations Unies (Vienne – 8 novembre 1968), modification 1, modifiée le 3 septembre 1993 (E/CONF.56/16/REV.1/ Amend. 1)
- Organisation de l'aviation civile internationale, *Documents de voyage lisibles à la machine*. Partie 1 – Passeports lisibles à la machine. Cinquième édition – 2003.

1.2 Termes et définitions

Pour les besoins de cette spécification du CCATM, les termes et définitions ci-dessous s'appliquent :

1.2.a Alphabétique (A)

Caractères alphabétiques (lettres MAJUSCULES de A à Z).

1.2.b Alphanumérique (ANS)

Caractères (lettres MAJUSCULES de A à Z), caractères numériques, espace et caractères spéciaux.

1.2.c Détenteur de carte

Une personne à qui un permis de conduire ou une carte d'identité a été délivré.

1.2.d Signe distinctif du pays

Abréviation figurant sur le permis (lisible par une personne) pour les pays qui délivrent des permis de conduire.

1.2.e Dossier de client

Information concernant le détenteur de carte qui est entreposée dans une base de données d'administration. Ces dossiers contiennent habituellement des données biographiques et démographiques, des adresses, des renseignements sur les privilèges liés à la conduite d'un véhicule, les infractions routières et les restrictions liées à la conduite d'un véhicule, ainsi que des renseignements provenant des administrations qui détenaient le dossier précédemment. Les dossiers de clients peuvent également être liés aux données d'enregistrement de véhicules.

1.2.f Élément de données

Un élément de données qui peut apparaître sur le permis, dans un format lisible par une personne ou lisible à la machine.

1.2.g Numérique

Toute donnée qui est composée d'un échantillon distinct ou d'un ensemble d'échantillons distincts qui sont représentés en tant que nombres entiers.

1.2.h Reconnaissance de documents

La connaissance et la capacité nécessaires pour reconnaître la validité du permis de conduire délivré par des administrations nationales comme internationales, y compris des éléments de données, de la mise en forme, des images (p. ex., photo, signature), des éléments lisibles par machine et des éléments de sécurité du document.

1.2.i Permis de conduire

Un document remis à un détenteur de permis de conduire par une autorité émettrice de permis de conduire ou par son agent désigné qui accorde à la personne le droit ou le privilège de conduire un véhicule automobile sur le territoire desservi par cette autorité. Ce document peut faciliter les opérations relatives au permis de conduire et fournir des données pour ces opérations. Ce document délivré incorpore plusieurs éléments et qualifications ayant trait au détenteur de permis de conduire : l'identification positive de la personne; une preuve de la connaissance des lois et pratiques; les catégories spécifiques de véhicules que le détenteur est apte à conduire; ainsi que les restrictions du privilège de conduite en lien avec la santé de la personne (p. ex., port de verres correcteurs) et les autorisations accordant des catégories spéciales ou supplémentaires de privilèges. REMARQUE : Les normes ISO utilisent l'expression « permis de conduire » pour désigner ce document, et cette expression est également utilisée dans le présent document.

1.2.j Permis de conduire/carte d'identité

Désigne généralement soit le permis de conduire, soit la carte d'identité, ou les deux documents.

1.2.k Inspection de première ligne (niveau 1)

Examen effectué sans outils ou sans aide qui touche des éléments visuels ou tactiles facilement identifiables à des fins d'inspection rapide aux points d'utilisation.

1.2.l Lisible par l'utilisateur

Données ou renseignements qui sont imprimés ou gravés et qui sont visibles sur un permis de conduire.

1.2.m Carte d'identité

Pour les besoins du présent document, « carte d'identité » s'entend d'une « carte remise à une personne dont l'identité est vérifiée de la même manière que pour la délivrance d'un permis de conduire par une autorité responsable à des fins d'identification seulement ». Cette définition ne vise aucune autre identification fournie par le Bureau des véhicules automobiles (BVA), par exemple une identification d'employé provincial ou territorial ou une carte de personne âgée.

1.2.n Image

Données numériques qui représentent la ressemblance visuelle d'un sujet, comme un portrait, une empreinte digitale ou une signature. Les images peuvent être recueillies, entreposées et affichées à des fins d'inspection visuelle au moyen de divers formats numériques.

1.2.o Informatif

Décrit une section de la norme qui offre des renseignements supplémentaires visant à aider le lecteur à comprendre et à appliquer cette norme.

1.2.p Autorité compétente

Une organisation agente autorisée par la loi qui délivre des permis de conduire ou des cartes d'identité, comme le ministère des Transports, le BVA ou un service de police.

1.2.q Lisible à la machine

Données ou renseignements qui sont encodés dans un support lisible à la machine, comme une bande magnétique, un code à barres, un support de mémoire optique ou une carte à circuits intégrée.

1.2.r Ententes de reconnaissance mutuelle

Ententes réciproques entre les gouvernements de deux nations, états, provinces ou territoires concernant le droit de leurs citoyens à conduire un véhicule admissible dans l'autre administration sans devoir subir d'examen pratique ou écrit supplémentaire.

1.2.s Verso de la carte

La face de la carte qui ne comporte pas de photo.

1.2.t Numérique (N)

Chiffres de 0 à 9.

1.2.u Recto de la carte

La face de la carte qui comprend des renseignements visuels, notamment la photo du détenteur et d'autres renseignements sur l'identité de celui-ci.

1.2.v Inspection de deuxième ligne (niveau 2)

Examen qui nécessite l'utilisation d'un outil ou d'un instrument (p. ex., lumière ultraviolette, loupe ou scanneur).

1.2.w Zone de signature

Une zone réservée à la signature du détenteur sur laquelle il est possible d'écrire.

1.2.x Inspection de troisième ligne (niveau 3)

Inspection réalisée par des spécialistes judiciaires qui constitue un examen détaillé et une évaluation approfondie et qui peut nécessiter de l'équipement spécial pour offrir une véritable certification.

1.2.y Caractères visuels spéciaux (S)

! " # \$ % & ' () * + , - . / : ; < = > ? [\] ^ _ @. Un caractère spécial est retiré de cette catégorie lorsqu'il est utilisé pour délimiter des éléments de données dans la technologie lisible par machine.

1.3. Éléments de données lisibles par l'utilisateur

1.3.1 Tableau des éléments de données

Le tableau 1 de la section 1.3 décrit les éléments de données obligatoires qui doivent apparaître sur les permis de conduire et cartes d'identité conformes. Les administrations peuvent aller au-delà de ces exigences obligatoires minimales, à condition que chaque exigence obligatoire soit respectée. Le tableau 2 à la section 1.4 décrit des éléments de données optiques qui peuvent être visibles sur les permis de conduire et cartes d'identité conformes. Les administrations peuvent inclure d'autres éléments de données et fonctions sur leurs documents conformes. Toutefois, si l'un des éléments de données facultatifs apparaît sur le document, il doit respecter les règles énoncées dans cette spécification.

1.3.2 Éléments de données obligatoires

Colonne 1 (**Réf. données**) : Sert d'indicateur de référence pour les éléments cités se trouvant ailleurs dans la présente norme ou dans d'autres documents.

Colonne 2 (**Réf. sur carte**) : Le numéro de référence pourrait être visible sous forme de texte sur le permis de conduire ou la carte d'identité pour identifier les éléments de données à des fins d'interprétation des données et pour respecter d'autres exigences relatives à l'échange international. S'il n'y a pas de référence sur carte indiquée dans cette spécification, il ne faut pas inscrire de numéro.

Colonne 3 (**Zone d'emplacement**) : Indique à quel endroit sur le permis de conduire ou la carte d'identité l'élément de données doit être placé. L'emplacement des zones est indiqué à l'annexe 6 de la présente spécification. Dans certains cas, les éléments de données peuvent apparaître dans un choix de zones ou être répétés dans une autre zone. Ces éléments de données sont marqués des zones d'emplacement multiples appropriées. Si aucune zone n'est indiquée pour un élément de données, celui-ci peut être placé à n'importe quel endroit sur la carte, à condition de ne pas interférer avec l'emplacement obligatoire d'autres éléments de données.

Colonne 4 (**Élément de données**) : Nom ou expression commun qui désigne l'information qui doit être inscrite sur la carte. Ces **éléments de données, s'ils sont utilisés**, doivent être étiquetés au moyen de texte sur la carte (si l'administration utilise le français, la traduction française des éléments de données et de leurs abréviations est fournie.) Lorsque des abréviations sont en gras, cela signifie qu'elles peuvent être utilisées par les administrations. Si une administration utilise une abréviation pour désigner un élément de données, cette abréviation doit être identique à celles en gras lorsqu'elles sont fournies. Sauf indication contraire spécifique,

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

les règles de mise en forme du document *ANSI D20 Data Dictionary for Traffic Record Information Systems* doivent être suivies.

Colonne 5 (**Définition**) : Description de l'élément de données, y compris de toute exception.

Colonne 6 (**Type de carte**) : Indique à quoi s'applique l'élément de données. Permis = permis de conduire seulement; Carte = carte d'identité seulement; Les deux = le permis de conduire et la carte d'identité.

Colonne 7 (**Longueur maximale et type du champ**) : Longueur valide du champ (c.-à-d. le nombre de caractères) pour chaque élément de données. Les caractères suivants indiquent les caractères ou images dont l'utilisation est permise (A = caractères alphabétiques de A à Z, N = caractères numériques de 0 à 9, S = spécial, F = longueur fixe, V = longueur variable) dans l'application connexe.

Tableau 1 – Éléments de données obligatoires

Réf. données	Réf. sur carte	Zone d'emplacement	Élément de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur maximale et type du champ
a.	1	Zone II	Family Name ¹ / Nom de famille	Nom de famille ou identifiant principal de la personne à qui le permis de conduire ou la carte d'identité a été délivré. Si la personne a un seul nom, celui-ci sera placé dans cet élément de données. Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.	Les deux	V40ANS

Réf. données	Réf. sur carte	Zone d'emplacement	Élément de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur maximale et type du champ
b.	2	Zone II	Given names ¹ / Prénoms	Prénom et autres noms (comprend tout ce qui est considéré comme un prénom et un deuxième prénom) ou identifiant secondaire de la personne à qui le permis de conduire ou la carte d'identité a été délivré. Si un suffixe est utilisé, le prénom et le suffixe doivent être séparés d'une virgule et d'une espace. Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.	Les deux	V80ANS

¹ Le nom de famille, les noms et le suffixe peuvent être regroupés en un seul élément et être placés dans la zone II de la carte. Si une administration choisit cette option, l'élément consistera en le nom de famille suivi d'une virgule, puis les prénoms, suivis de tout suffixe. Cet élément regroupé utilisera l'étiquette d'élément de données « Nom ».

c.	3	Zone II	Date of birth DOB / Date de naissance DDN	Année, mois, jour (si elle est inconnue, saisissez une date de naissance approximative). Format : AAAA/MM/JJ	Les deux	F10NS
d.	4a	Zone II	Date of Issue Iss / Date de délivrance Dél.	Date de délivrance du permis de conduire ou de la carte d'identité. Format : MM/JJ/AAAA pour les États-Unis, AAAA/MM/JJ pour le Canada	Les deux	F10NS
e.	4b	Zone II	Date of Expiry Exp / Date d'expiration Exp.	Date d'expiration du permis de conduire ou de la carte d'identité. Format : MM/JJ/AAAA pour les États-Unis, AAAA/MM/JJ pour le Canada	Les deux	F10NS
f.	4d	Zone II	Customer identifiant / Identificateur de client	La chaîne alphanumérique assignée ou calculée par l'autorité ayant délivré le document	Les deux	V25ANS
g.	5	Zone II	Document Discriminator DD / Discriminateur de document Réf	Numéro qui doit être unique et qui différencie un document en particulier délivré à un client des autres documents ayant pu être délivrés à ce même client auparavant. Ce numéro peut servir à diverses fins, par exemple à distinguer des documents ou au contrôle de l'inventaire, ou servir de numéro pour l'information sur la vérification.	Les deux	V25ANS
h.		Zone III	Portrait / Portrait	Une reproduction de la photo du détenteur du permis. Le portrait doit être en couleurs, sauf si la gravure au laser est utilisée.	Les deux	- (Image)

Ref. données	Ref. sur carte	Zone d'emplacement	Élément de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur maximale et type du champ
i.		Zone II / III	Signature / Signature	Une reproduction de la signature du détenteur du permis. La signature peut être superposée au portrait. Si la signature est superposée au portrait, elle peut être dans la zone III. Sinon, elle doit être dans la zone II.	Les deux	- (Image)
j.	8	Zone II	Cardholder address ² / Adresse du détenteur/de la détentrice	Le lieu de résidence du détenteur ou le lieu où il peut être joint (adresse, municipalité, etc.). L'administration responsable de la délivrance peut choisir d'inscrire l'adresse postale ou l'adresse physique. Si une case postale est inscrite sur le devant du document, l'adresse de résidence doit être consignée pour le dossier.	Les deux	V108ANS
k.	9	Zone II / IV	Vehicle classifications/ categories / Classifications/ catégories de véhicules	Les types de véhicules que le détenteur est autorisé à conduire. Chaque classification ou catégorie de véhicule notée sur le permis de conduire ou la carte d'identité doit être décrite dans la zone IV.	Permis	V4ANS
l.	9a	Zone II / IV	Endorsements End / Endossement Endoss.	Codes propres à l'administration qui désignent des privilèges supplémentaires accordés au détenteur, comme le droit de transporter des matières dangereuses, des passagers ou des remorques doubles ou triples, le droit de conduire des motocyclettes, des véhicules d'urgence et des véhicules agricoles ou le droit d'offrir des services de chauffeur. Chaque endossement noté sur le permis	Permis	V4ANS

² Adresse : Peu importe le type d'adresse utilisé pour la production du permis de conduire ou de la carte d'identité, l'administration qui délivre le document doit consigner l'adresse physique du conducteur dans le dossier de celui-ci.

				de conduire ou la carte d'identité doit être décrit dans la zone IV.		
--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------	--	--

Réf. données	Réf. sur carte	Zone d'emplacement	Élément de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur maximale et type du champ
m.	12	Zone II / IV	Restrictions/ conditions/ information codes / Codes d'information sur les restrictions/ conditions	Codes propres à l'administration utilisés par celle-ci pour indiquer des restrictions ou conditions qui s'appliquent au détenteur (sous forme de codes alphanumériques ou de pictogrammes). D'autres restrictions médicales, administratives ou juridiques s'appliquant au détenteur apparaissent également dans cette zone. Les restrictions ou conditions notées à la zone II doivent être décrites à la zone IV. Si aucune restriction ou autre condition ne s'applique au détenteur, il faut indiquer « NONE » (aucune).	Permis	V4ANS (Image)
n.	15	Zone II	Cardholder sex Sex / Sexe du détenteur/de la détentrice Sexe	Le sexe du détenteur du permis : M ou H pour homme, F pour femme.	Les deux	F1A
o.	16	Zone II	Height Hgt / Hauteur Haut.	Pouces (po) : nombre de pouces suivi de « po », p. ex., 6'1" = « 73 po » Centimètres (cm) : nombre de centimètres suivi de « cm », p. ex., 181 centimètres = « 181 cm »	Les deux	F6AN

p.	18	Zone II	Eye Colour Eyes / Couleur des yeux Yeux	Bleus, bruns, noirs, noisette, verts, gris, rose, dichromatiques. Si l'administration souhaite abréger les couleurs, elle doit utiliser les codes à trois caractères figurant dans le document ANSI D20.	Les deux	V12A
q.	-	Zone I	Issuing jurisdiction / Administration délivrante	La province ou le territoire responsable de la délivrance du permis de conduire ou de la carte d'identité et qui a le pouvoir de révoquer ou de restreindre les privilèges en matière de conduite et d'identification du détenteur. Le code à deux caractères approprié, spécifié dans le document ANSI D 20, Annexe B, doit être utilisé.	Les deux	F2A

3.4 Éléments de données facultatifs – Tableau 2 – Éléments de données facultatifs

Réf. données	Réf. sur carte	Zone d'emplacement	Élément/étiquette de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur et type du champ
a.	19	Zone II	Hair Colour hair / Couleur des cheveux cheveux	Bruns, noirs, blonds, gris, roux/auburn, cendrés, blancs. Si l'administration souhaite abréger les couleurs, elle doit utiliser les codes à trois caractères figurant dans le document ANSI D20.	Les deux	V12A
b.	3a	Zone II	Place of birth / Lieu de naissance	Pays et municipalité et/ou état, province ou territoire.	Les deux	V33A
c.	21	-	Inventory control number / Numéro de contrôle d'inventaire	Une chaîne de lettres et/ou de chiffres qui apparaît sur les matériaux (papier cartonné, laminat, etc.) utilisés pour la production de permis de conduire et de cartes d'identité.	Les deux	V25ANS

d.	10	Zone II / IV	Date of first issue per category ³ / Date de délivrance pour la première fois, par catégorie	Date de la première délivrance pour une catégorie spécifique de véhicule, si elle est antérieure à la date de délivrance du permis (même format que la date de naissance). Si cette information n'est pas disponible, indiquez « unavail. ».	Permis	F10ANS
e.	11	Zone II / IV	Separate expiry dates for vehicle classifications / Dates d'expiration séparées pour les catégories de véhicule	Si les privilèges pour certaines catégories de véhicules arrivent à expiration avant le document de base, les dates doivent être notées sur le document comme l'indique l'annexe 6. Format : AAAA/MM/JJ	Permis	F10NS
Réf. données	Réf. sur carte	Zone d'emplacement	Élément/étiquette de données Anglais / Français	Définition	Type de carte	Longueur et type du champ
f.	17	Zone II	Weight Wgt / Poids Poids	Indiquez la catégorie de poids approximative du détenteur : 0 = jusqu'à 31 kg (jusqu'à 70 lb) 1 = de 32 à 45 kg (de 71 à 100 lb) 2 = de 46 à 59 kg (de 101 à 130 lb) 3 = de 60 à 70 kg (de 131 à 160 lb) 4 = de 71 à 86 kg (de 161 à 190 lb)	Les deux	F1N

³ La date de la première délivrance par catégorie est un élément de données obligatoire pour le respect de la norme ISO. D'autres pays exigent que cette information soit affichée sur le permis pour transmettre des données supplémentaires au sujet de l'expérience de conduite du détenteur. En général, les administrations de l'Amérique du Nord ne consignent pas cette information, et ces données ne sont pas disponibles.

				<p>5 = de 87 à 100 kg (de 191 à 220 lb) 6 = de 101 à 113 kg (de 221 à 250 lb) 7 = de 114 à 127 kg (de 251 à 280 lb) 8 = de 128 à 145 kg (de 281 à 320 lb) 9 = 146 kg et plus (321 lb et plus)</p>		
g.		Zone II	Name suffix ¹ / Suffixe	<p>Le suffixe de la personne à qui le permis de conduire ou le document d'identification a été délivré. Si un suffixe est utilisé, le prénom et le suffixe doivent être séparés par une virgule et une espace. Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.</p>	Les deux	V5ANS
h.	20	-	Audit information / Renseignements de vérification	<p>Une chaîne de lettres et de chiffres qui indique quand, où et par qui un permis de conduire ou une carte d'identité a été fabriqué. Si les renseignements sur la vérification ne figurent pas sur la carte ou le document lisible à la machine, ils doivent être inscrits dans le dossier du conducteur.</p>	Les deux	V25ANS

1.4. Contrôle de la qualité

1.4.1 Inspections de contrôle de la qualité

Il est **fortement** recommandé que les administrations effectuent régulièrement des inspections de contrôle de la qualité des permis de conduire et des cartes d'identité qu'elles produisent. Ces inspections de contrôle de la qualité doivent se poursuivre pendant toute la durée de vie du système de production de cartes. La production de permis de conduire et de cartes d'identité est essentiellement une opération de

fabrication, et un contrôle de la qualité efficace est tout aussi nécessaire que pour toute autre opération de fabrication qui vise à créer un produit de qualité.

1.4.2 Lignes directrices pour le contrôle de la qualité

Les lignes directrices suivantes aideront les administrations à établir un programme de contrôle de la qualité efficace :

Contrôle de la qualité de base. Idéalement, un contrôle de la qualité de base doit être effectué sur chaque carte produite.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les cartes sont conformes sur le plan de la conception et comportent tous les éléments requis (code à barres, éléments de sécurité, image numérique, etc.) Ce contrôle pourrait consister simplement en une inspection visuelle effectuée avant de remettre la carte au détenteur. Dans les opérations d'impression à grand volume, il pourrait être nécessaire d'utiliser un échantillonnage statistique ou un contrôle de la qualité automatisé.

Contrôle de la qualité de base détaillé. Un contrôle de la qualité de base plus détaillé doit également être effectué régulièrement. Ce contrôle doit déterminer non seulement si les éléments de conception requis sont présents, mais également s'ils fonctionnent comme prévu. Ce contrôle doit comprendre une vérification du format des données du code à barres ainsi qu'une vérification de la qualité d'impression du code à barres.

Fréquence des contrôles. La fréquence requise des contrôles dépend de la conception du système de production de carte. Une vérification d'échantillons de cartes produites avec chaque imprimante en fonction doit être effectuée au minimum une fois par semaine. Le BVA a la responsabilité de s'assurer que le contrôle est effectué. Si le BVA embauche quelqu'un pour imprimer les cartes, il doit s'assurer que le contrôle de la qualité est requis dans le cadre du contrat avec l'imprimeur.

ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 2 : SPÉCIFICATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE DONNÉES LISIBLES PAR MACHINE (normative)

Norme obligatoire sur le code à barres PDF417

2.1 Portée

Cette annexe définit la conversion des éléments d'information lisibles par machine du permis de conduire et de la carte d'identité en un code à barres à deux dimensions.

2.2 Exigences fonctionnelles

La principale fonction du permis de conduire est de fournir la preuve des privilèges et restrictions concernant la conduite automobile. Le permis de conduire et la carte d'identité servent également à faciliter la vérification de l'identité et de l'âge, l'automatisation du traitement administratif et la vérification de l'adresse. Les éléments de données obligatoires et facultatifs définis dans cette annexe ainsi que la mise en correspondance des éléments avec la technologie de lecture par machine découlent de ces exigences fonctionnelles. Cette spécification vise principalement à répondre aux besoins de la communauté de l'application de la loi en ce qui a trait à leur utilisation des permis de conduire et cartes d'identité.

Toutes les données, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, doivent être déchiffrées. Les administrations qui délivrent les documents peuvent chiffrer les données qui leur sont propres dans un sous-dossier distinct ou sur un support de stockage différent.

2.3 Technologie de lecture par machine obligatoire – PDF417

Le format de code à barres à deux dimensions PDF417 est la technologie de lecture par machine obligatoire minimale qui doit être présente sur les permis de conduire et les cartes d'identité conformes.

2.4 Technologies de lecture par machine facultatives

Cette spécification n'empêche pas une administration d'intégrer d'autres technologies de lecture par machine au permis de conduire ou à la carte d'identité, à condition que ces technologies soient compatibles avec les exigences obligatoires minimales de la spécification.

2.5 Exigences techniques pour PDF417

2.5.1 Conformité

Pour être conforme avec cette norme sur les codes à barres, le permis de conduire ou la carte d'identité doit être conforme avec les documents et normes ANSI X3.182, ANSI/ASQC Z1.4, ASCII/ISO 646, ASCII/ISO 8859-1, ISO/IEC 15438 et MIL-L-61002.

2.5.2 Symbologie

La symbologie PDF 417 (voir la norme ISO/IEC 15438 *Techniques automatiques d'identification et de capture des données – Spécifications pour la symbologie de code à barres PDF417*) doit être utilisée pour les demandes de permis de conduire.

Les variantes suivantes de la symbologie PDF417, définies dans la norme ISO/IEC 15438 *Techniques automatiques d'identification et de capture des données – Spécifications pour la symbologie de code à barres PDF417*, ne doivent PAS être utilisées.

- Compact PDF417
- MicroPDF417
- MacroPDF417

2.5.3 Caractéristiques de la symbologie

Les caractéristiques de la symbologie doivent être conformes à la norme ISO/IEC 15438.

2.5.4 Dimensions et qualité de l'impression

2.5.4.1 Dimension de l'élément étroit

L'élément étroit (dimension X) doit mesurer de 0,170 mm (0,0066 pouce) à 0,380 mm (0,015 pouce), en fonction de la capacité d'impression du fournisseur ou de l'imprimeur. Les symboles dont les éléments étroits se trouvent au bas de cette échelle, c'est-à-dire qui mesurent de 0,170 mm (0,0066 pouce) à 0,250 mm (0,010 pouce), pourraient nécessiter des mesures spéciales pour respecter les exigences en matière de qualité d'impression de cette norme.

2.5.4.2 Hauteur de la ligne

Le symbole PDF417 doit avoir une hauteur de ligne minimale (hauteur de l'élément du symbole) de trois (3) fois la largeur de l'élément étroit (dimension X). Augmenter la hauteur de la ligne pourrait améliorer le balayage, mais réduira le nombre de caractères pouvant être encodés dans un espace donné.

2.5.4.3 Zone non imprimée

Le symbole PDF417 doit avoir une zone non imprimée minimale de 1X (X = l'élément étroit) au-dessus, en dessous, à gauche et à droite. La zone non imprimée est comprise dans le calcul de la taille du symbole.

2.5.4.4 Qualité d'impression

La spécification pour la symbologie uniforme PDF417 de AIM^{USA} et les lignes directrices du document ANSI X3.182 *Bar Code Print Quality* doivent être utilisées pour déterminer la qualité d'impression du symbole PDF417.

Le grade minimal du symbole doit être 3,5/10/660, soit :

- Qualité d'impression recommandée de 3,5 (A) au moment de l'impression du symbole et avant le laminage et une qualité d'impression de 2,5 (B) après le laminage.
- Mesure de l'ouverture = 0,250 mm (0,010 pouce)
- Longueur d'onde de la source de lumière = 660 nanomètres (nm) \pm 10 nm

Les paramètres de qualité et de mesure du symbole ci-dessus permettent de s'assurer qu'il est possible de balayer le symbole dans une vaste gamme d'environnements.

Il est important que le code à barres soit décodable par le système utilisé. Pour cette raison, les contrôles de la qualité ne doivent pas être limités à l'inspection de la production, mais doivent également comprendre l'utilisation finale.

2.5.4.5 Correction des erreurs

Les symboles PDF417 doivent utiliser au minimum un niveau de correction d'erreur de 3. Lorsque l'espace le permet, un niveau de correction d'erreur de 5 est recommandé. La correction d'erreur est

importante pour décoder le code à barres, parce que certains laminages de sécurité nuisent à la lisibilité des codes à barres, et des niveaux de correction d'erreur plus élevés aident à assurer la durabilité prolongée du code à barres tandis qu'il subit de l'abrasion et d'autres dommages au fil du temps.

2.6 Ensembles de caractères

La communauté du CCATM doit utiliser le tableau de 256 caractères appelé ASCII/ISO 8859-1 en tant que tableau d'ensemble de caractères pour générer des symboles à haute densité et, à des fins d'efficacité, doit utiliser le sous-ensemble de 128 caractères appelé TEXT COMPACTION TABLE défini dans la spécification.

2.7 Compression

Aucune recommandation spécifique n'a été présentée à l'heure actuelle. La communauté du CCATM n'a pas besoin d'employer des techniques de compression spécifiques autres que les fonctions de troncation de champs incorporées dans l'option de structure de données globale recommandée dans la présente norme.

2.8 Échantillonnage

Pour s'assurer que les codes à barres imprimés sur demande respectent la spécification ci-dessus concernant la qualité d'impression, il est recommandé de vérifier, au minimum une fois par jour, un échantillon de symboles produits dans leur forme finale.

Le document intitulé *Military Standard, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes* (ANSI/ASQC Z1.4) offre des lignes directrices utiles pour les plans d'échantillonnage valides sur le plan statistique. Des niveaux de qualité acceptables peuvent être établis avant l'inspection de contrôle de la qualité.

2.9 Durabilité du symbole

Si la durabilité du symbole du code à barres est requise, il faut utiliser la méthode de mise à l'essai décrite dans le document AAMVA DL/ID-2000, Annexe G, G.5.

2.10 Zone du code à barres

La zone du code à barres doit être située dans la zone V du permis de conduire ou de la carte d'identité. La largeur maximale du symbole PDF417 est de 75,565 mm (2,975 po). La hauteur maximale du symbole PDF417 est de 38,1 mm (1,50 po).

2.11 Orientation et emplacement

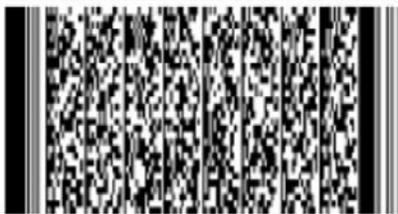
2.11.1 Orientation du symbole PDF417

Tous les symboles PDF417 et les codes à barres linéaires doivent avoir la même orientation. Les barres sur le symbole PDF417 doivent être perpendiculaires au bas de la carte (voir la figure 2.1).

Le symbole ne doit pas dévier de cette ligne de plus de ± 5 degrés.

2.11.2 Conception de la disposition des éléments sur la carte

Figure 2.1 – Orientation du symbole PDF417 au bas de la carte



Prévoyez la quantité de données maximale :

Déterminez les champs obligatoires et facultatifs à ajouter ainsi que la longueur maximale anticipée de chaque champ. Ajoutez les caractères supplémentaires nécessaires pour la mise en forme.

Prévoir les dimensions « X » maximales qui peuvent être utilisées :

Puisque le fournisseur ou l'imprimeur de la carte détermine ultimement la dimension « X » à laquelle le symbole sera imprimé, il est possible qu'un symbole PDF417 soit imprimé à n'importe quelle dimension « X » allant de 0,0066 pouce à 0,015 pouce. La dimension « X » la plus grande permettant à toutes les données d'être contenues dans la zone maximale disponible doit être utilisée pour imprimer le symbole.

2.12 Structure de codage de données

Tous les symboles à deux dimensions conformes doivent comporter un en-tête de fichier qui permet aux parties concernées d'interpréter les données chiffrées. Des fichiers secondaires doivent être utilisés pour contenir l'information spécifique. La combinaison d'un en-tête et d'un ou plusieurs indicatifs de fichiers secondaires donne un symbole à deux dimensions conforme.

Chaque code à barres à deux dimensions doit commencer par un en-tête de fichier qui identifie le code à barres comme conforme à la norme. L'en-tête doit être suivi d'un indicatif de fichier secondaire « DL » pour identifier le type de données stockées dans le fichier, soit des données de permis de conduire ou des données de carte d'identité. Chaque élément de données contenu dans un fichier secondaire doit être précédé d'un identifiant d'élément de données (ID de l'élément) défini aux tableaux 4.3 et 4.4. L'utilisation d'un caractère de séparation des champs sert à terminer un champ et à indiquer la présence d'un identificateur du champ suivant.

2.12.1 En-tête

Les symboles à deux dimensions conformes doivent commencer par un en-tête fixe dans le format suivant (Remarque : Le nombre d'octets pour chaque champ est fixe et doit être présent. Les nombres doivent comporter plusieurs zéros.) :

Tableau 2.1 – Format d'en tête des symboles à deux dimensions :

Champ	Octets (fixes)	Contenu
1	1	Indicateur de conformité : Un symbole à deux dimensions encodé selon les règles de cette norme doit comprendre un indicateur de conformité. L'indicateur de conformité défini par cette norme est l'arobas (@) [ASCII/ISO 646, décimal « 64 »] (ASCII/ISO 646, hexadécimal « 40 »). L'indicateur de conformité est le premier caractère du symbole.
2	1	Séparateur d'éléments de données : Le séparateur d'éléments de données est utilisé dans cette norme pour indiquer qu'un nouvel élément de données suit <i>et</i> que le champ actuel est terminé. Chaque fois qu'un séparateur d'éléments de données est présent (dans un type de fichier secondaire qui utilise des séparateurs d'éléments de données), les caractères suivants doivent servir à terminer un segment ou à définir le contenu du champ suivant, en fonction du modèle du fichier secondaire spécifique. Le séparateur d'éléments de données défini par cette norme est le caractère de saut de ligne (« ^L F », ASCII/ISO 646, décimal « 10 ») [ASCII/ISO 646, hexadécimal « 0A »]. Le séparateur d'éléments de données est le deuxième caractère du symbole.
3	1	Séparateur d'enregistrements : Le séparateur d'enregistrements défini par cette norme est le caractère séparateur d'enregistrements (« ^R S », ASCII/ISO 646, décimal « 30 ») [ASCII/ISO 646, hexadécimal « 1E »]. Puisque ce rapport est présenté à des fins de ratification, il n'y a pas de cas spécial défini pour l'utilisation de ce champ. Il fait partie de la recommandation relative à la croissance future. Le séparateur d'enregistrements est le troisième caractère du symbole et doit toujours être reflété dans l'en-tête dans un symbole conforme.
4	1	Caractère de fin de segment : Dans cette norme, le caractère de fin de segment est utilisé pour terminer les fichiers secondaires dans lesquels des identifiants de champs sont employés. Le caractère de fin de segment défini par cette norme est le retour de chariot (« ^C R », ASCII/ISO 646, décimal « 13 ») [ASCII/ISO 646, hexadécimal « 0D »]. Le caractère de fin de segment est le quatrième caractère du symbole.
5	5	Type de fichier : Il s'agit de l'indicateur qui identifie le fichier en tant que format respectant l'AAMVA. Cet indicateur est défini comme la chaîne de caractères majuscules à 5 octets « ANSI », avec une espace vide après le quatrième caractère.

6	6	Numéro d'identification de l'administration délivrant le permis (IIN) : Ce numéro unique identifie l'administration délivrant le permis et peut être obtenu en communiquant avec l'autorité relevant de l'ISO (AAMVA). Le numéro complet à 6 chiffres doit être encodé.
7	2	Numéro de version de l'AAMVA : Une valeur décimale située entre 00 et 99 qui spécifie le niveau de version du format de code à barres PDF417. Les numéros de version « 0 » et « 00 » sont réservés aux codes à barres imprimés selon la spécification de l'AAMVA avant l'adoption de la norme AAMVA DL/ID-2000. Tous les codes à barres conformes à la norme AAMVA DL/ID-2000 sont désignés « Version 01 ». Tous les codes à barres conformes à la spécification AAMVA version 1.0 datée du 25 septembre 2003 doivent être désignés « Version 02 ». Tous les codes à barres qui sont conformes à la spécification actuelle de l'AAMVA doivent être désignés « Version 03 ». Si une révision majeure du format est nécessaire, ce champ offre une façon d'apporter des révisions supplémentaires.
Champ	Octets (fixes)	Contenu
8	2	Numéro de version de l'administration : Une valeur décimale se trouvant entre 00 et 99 qui spécifie la version de l'administration du format de code à barres PDF417. Nonobstant les versions de cette spécification, les administrations mettent en place des modifications progressives de leurs codes à barres, y compris de nouvelles données propres à l'administration, des algorithmes de compression pour les images numérisées, des signatures numériques ou de nouvelles conventions de troncation utilisées pour les noms et les adresses. Chaque modification apportée au format de code à barres dans chaque version de l'AAMVA (ci-dessus) doit être notée, à partir de la version de l'administration 00.
9	2	Nombre d'entrées : Une valeur décimale se trouvant entre 01 et 99 qui spécifie le nombre de types de fichiers secondaires différents qui sont contenus dans le code à barres. Cette valeur définit le nombre d'indicateurs individuels de fichier secondaire qui suivent. Tous les indicateurs de fichier secondaire (définis ci-dessous) sont placés l'un derrière l'autre. Les données portant sur le premier indicateur de fichier secondaire suivent le dernier indicateur de fichier secondaire.

2.12.2 Indicateur de fichier secondaire

Tous les symboles de code à barres à deux dimensions conformes doivent contenir la structure de fichier secondaire « DL » définie ci-dessous immédiatement après l'en-tête, comme le définit le point 4.12.1. L'indicateur de fichier secondaire est un élément fixe, tout comme le nombre d'octets, et les nombres doivent comporter plusieurs zéros. Tous les fichiers secondaires et en-têtes doivent se suivre.

Tableau 2.2 – Format de l'indicateur de fichier secondaire

Champ	Octets	Contenu
1	2	Type de fichier secondaire : Il s'agit de l'indicateur qui identifie le type de données contenues dans cette partie du fichier. Le champ à deux caractères majuscules « DL » est l'indicateur pour le type de fichier secondaire de permis de conduire ou de carte d'identité qui contient des éléments de données obligatoires et facultatifs définis aux tableaux 4.3 et 4.4. Les administrations peuvent définir un fichier secondaire pour contenir de l'information propre à l'administration. Ces fichiers secondaires sont désignés par la lettre « Z » comme premier caractère, et la première lettre du nom de l'administration comme deuxième caractère. Par exemple, « ZN » serait l'indicateur pour un fichier secondaire défini par le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse; « ZQ » serait l'indicateur pour un fichier secondaire défini par le Québec.
2	4	Décalage : Ces octets contiennent une valeur numérique à quatre chiffres qui spécifie le nombre d'octets à partir du début du fichier où les données concernant le fichier secondaire en particulier sont situées. Le premier octet du fichier se trouve au décalage 0.
3	4	Longueur : Ces octets contiennent une valeur numérique à quatre chiffres qui spécifie la longueur du fichier secondaire en octets. Le caractère de fin de segment doit être compris dans le calcul de la longueur du fichier secondaire. Un caractère de fin de segment = 1 caractère. Chaque fichier secondaire doit commencer par le type de fichier secondaire, qui est exprimé par deux caractères, et ces caractères doivent également être compris dans le calcul de la longueur.

2.12.3 Éléments de données

Les tableaux 4.3 et 4.4 définissent les éléments de données obligatoires et facultatifs qui sont présents dans le type de fichier secondaire « DL ». Des éléments propres à l'administration peuvent également être encodés, à condition que l'identifiant du code à barres soit un champ à trois caractères majuscules commençant par « ZX », où « X » est la première lettre du nom de l'administration. Tous les champs d'élément de données du fichier secondaire défini par l'administration doivent se suivre en ordre alphabétique. Par exemple, des éléments de données dans un fichier secondaire de l'Alberta seraient désignés ZAA, ZAB, etc.; des éléments de données dans un fichier secondaire de l'Ontario seraient désignés ZOA, ZOB, etc.

Des éléments de données obligatoires pour lesquels aucune donnée n'existe pour un détenteur de carte donné doivent être encodés avec le mot « NONE ». Si des données ne sont *pas disponibles* pour un élément de données obligatoire, la mention « unavail » doit être encodée.

Les champs à longueur variable doivent être remplis par des espaces jusqu'à la pleine longueur. Pour les champs alphabétiques ou alphanumériques, il faut ajouter des espaces à la droite des données. Pour les champs numériques, il faut ajouter des zéros à la gauche des données.

2.12.3.1 Éléments obligatoires minimaux

Colonne 1 (**Réf. données**) : Sert d'indicateur de référence pour les éléments cités se trouvant ailleurs dans la présente norme ou dans d'autres documents.

Colonne 2 (**ID d'élément**) : Identifiant d'élément sous forme de code à barres à trois lettres correspondant à l'élément de données. Cet identifiant à trois lettres doit précéder l'élément de données encodé.

Colonne 3 (**Élément de données**) : Nom ou expression commun qui désigne l'information qui doit être encodée dans le code à barres à deux dimensions.

Colonne 4 (**Définition**) : Description de l'élément de données, y compris de toute exception.

Colonne 5 (**Type de carte**) : Indique à quoi s'applique l'élément de données. Permis = permis de conduire seulement; Carte = carte d'identité seulement; Les deux = le permis de conduire et la carte d'identité.

Colonne 6 (**Longueur/type**) : Longueur valide du champ (c.-à-d. le nombre de caractères) pour chaque élément de données. Les caractères suivants indiquent les caractères ou images dont l'utilisation est permise (A = caractères alphabétiques de A à Z, N = caractères numériques de 0 à 9, S = spécial, F = longueur fixe, V = longueur variable) dans l'application connexe. L'utilisation d'espaces dans les champs à longueur variable est facultative.

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
a.	DCA	Catégorie de véhicule propre à l'administration	Code de catégorie ou groupe de véhicules propre à l'administration désignant le type de véhicule que le détenteur du permis est autorisé à conduire.	Permis	V4ANS
b.	DCB	Codes de restriction propres à l'administration	Codes propres à l'administration qui représentent des restrictions des privilèges de conduite (aérofreins, transmission automatique, conduite de jour seulement, etc.)	Permis	V10ANS
c.	DCD	Codes d'autorisation propres à l'administration	Codes propres à l'administration qui représentent des privilèges supplémentaires accordés au détenteur de carte allant au-delà de la catégorie de véhicule (transport de passagers ou de matières dangereuses, conduite de motocyclettes, etc.)	Permis	V5ANS

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
d.	DBA	Date d'expiration du document	La date à partir de laquelle les privilèges de conduite et d'identification accordés par le document ne sont plus valides (AAAAMMJJ).	Les deux	F8N
e.	DCS	Nom de famille du client	Nom de famille du détenteur de la carte. Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.	Les deux	V40ANS

f.	DCT	Prénoms du client	Prénoms du détenteur de la carte. (Tous les noms autres que le nom de famille. Cela comprend tous les prénoms et deuxièmes prénoms.) Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.	Les deux	V80ANS
g.	DBD	Date de délivrance du document	La date à laquelle le document a été délivré. (AAAAMMJJ)	Les deux	F8N
h.	DBB	Date de naissance	La date de naissance du détenteur de la carte. (AAAAMMJJ)	Les deux	F8N
i.	DBC	Description physique – sexe	Sexe du détenteur. 1 = homme, 2 = femme.	Les deux	F1N
j.	DAY	Description physique – couleur des yeux	Couleur des yeux du détenteur. (Codes du document ANSI D-20)	Les deux	F3A
k.	DAU	Description physique – taille	Taille du détenteur. Pouces (po) : nombre de pouces suivi de « po », par exemple : 6'1" = « 73 po » Centimètres (cm) : nombre de centimètres suivi de « cm », par exemple : 181 centimètres = « 181 cm »	Les deux	F6AN
l.	DAG	Adresse – rue 1	L'élément rue dans l'adresse du détenteur.	Les deux	V35ANS
m.	DAI	Adresse – ville	L'élément ville dans l'adresse du détenteur.	Les deux	V20ANS
n.	DAJ	Adresse – code d'administration	L'élément province/territoire de l'adresse du détenteur.	Les deux	F2A
o.	DAK	Adresse – code postal	L'élément code postal de l'adresse du détenteur au Canada.	Les deux	F11AN
p.	DAQ	Numéro d'identification du client	Le numéro assigné ou calculé par l'autorité responsable de la délivrance.	Les deux	V25ANS

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
q.	DCF	Discriminateur de document	Numéro qui doit être unique et qui différencie un document en particulier délivré à un client des autres documents ayant pu être délivrés à ce même client auparavant. Ce numéro peut servir à diverses choses, par exemple à distinguer des documents ou au contrôle de l'inventaire, ou servir de numéro pour l'information sur la vérification.	Les deux	V25ANS
r.	DCG	Identification du pays	Pays dans lequel le permis de conduire ou la carte d'identité a été délivré. Canada = CAN.	Les deux	F3A
s.	DCH	Code de véhicule commercial fédéral	Codes établis par le gouvernement fédéral pour les catégories de véhicules, les endossements et les restrictions qui s'appliquent généralement aux véhicules automobiles commerciaux. Si le véhicule en question n'est pas un véhicule commercial, inscrivez « NONE ».	Permis	F4AN

2.12.3.2 Éléments de données facultatifs

Colonne 1 (**Réf. données**) : Sert d'indicateur de référence pour les éléments cités se trouvant ailleurs dans la présente norme ou dans d'autres documents.

Colonne 2 (**ID d'élément**) : Identifiant d'élément sous forme de code à barres à trois lettres correspondant à l'élément de données. Cet identifiant à trois lettres doit précéder l'élément de données encodé.

Colonne 3 (**Élément de données**) : Nom ou expression commun qui désigne l'information qui doit être encodée dans le code à barres à deux dimensions.

Colonne 4 (**Définition**) : Description de l'élément de données, y compris de toute exception.

Colonne 5 (**Type de carte**) : Indique à quoi s'applique l'élément de données. Permis = permis de conduire seulement; Carte = carte d'identité seulement; Les deux = le permis de conduire et la carte d'identité.

Colonne 6 (**Longueur/type**) : Longueur valide du champ (c.-à-d. le nombre de caractères) pour chaque élément de données. Les caractères suivants indiquent les caractères ou images dont l'utilisation est permise (A = caractères alphabétiques de A à Z, N = caractères numériques de 0 à 9, S = spécial, F = longueur fixe, V = longueur variable) dans l'application connexe. L'utilisation d'espaces dans les champs à longueur variable est facultative.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
a.	DAH	Adresse – rue 2	La deuxième ligne de l'élément rue de l'adresse du titulaire.	Les deux	V35ANS
b.	DAZ	Couleur des cheveux	Bruns, noirs, blonds, gris, roux/auburn, cendrés, blancs	Les deux	V12A
c.	DCI	Lieu de naissance	Pays et municipalité et/ou état, province ou territoire	Les deux	V33A

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
d.	DCJ	Renseignements sur la vérification	Une chaîne de lettres et de chiffres qui indique quand, où et par qui un permis de conduire ou une carte d'identité a été fabriqué. Si les renseignements sur la vérification ne figurent pas sur la carte ou le document lisible à la machine, ils doivent être inscrits dans le dossier du conducteur.	Les deux	V25ANS
e.	DCK	Numéro de contrôle d'inventaire	Une chaîne de lettres et/ou de chiffres qui apparaît sur les matériaux (papier cartonné, laminat, etc.) utilisés pour la production de permis de conduire et de cartes d'identité.	Les deux	V25ANS
f.	DBN	Pseudonyme pour le nom de famille	Autre nom de famille sous lequel le détenteur est connu.	Les deux	V10ANS
g.	DBG	Pseudonyme pour le prénom	Autre prénom sous lequel le détenteur est connu.	Les deux	V15ANS
h.	DBS	Pseudonyme pour le suffixe	Autre suffixe sous lequel le détenteur est connu.	Les deux	V5ANS
i.	DCU	Suffixe	Suffixe du nom (si l'administration participe à des systèmes qui exigent des suffixes [Problem Driver Pointer System, Commercial Driver's License Information System, etc.], le suffixe doit être recueilli et affiché sur le permis de conduire et la carte d'identité et dans le document lisible à la machine). Consignez le nom complet pour le dossier, inscrivez autant de caractères que possible au recto du permis de conduire ou de la carte d'identité.	Les deux	V5ANS
j.	DCE	Description physique – poids	Indique la catégorie de poids approximative du détenteur : = jusqu'à 31 kg (jusqu'à 70 lb) = de 32 à 45 kg (de 71 à 100 lb) = de 46 à 59 kg (de 101 à 130 lb) = de 60 à 70 kg (de 131 à 160 lb) = de 71 à 86 kg (de 161 à 190 lb) = de 87 à 100 kg (de 191 à 220 lb) = de 101 à 113 kg (de 221 à 250 lb) = de 114 à 127 kg (de 251 à 280 lb) = de 128 à 145 kg (de 281 à 320 lb) = 146 kg et plus (321 lb et plus)	Les deux	F1N

k.	DCL	Race/ethnicité	Codes indiquant la race ou l'ethnicité du détenteur, définis dans le document ANSI D20.	Les deux	F2N
l.	DCM	Classification de véhicules standard	Codes de classification de véhicules standards pour le détenteur. Cet élément de données sert d'espace réservé pour les futurs efforts de normalisation des classifications de véhicules.	Permis	F4AN
m.	DCN	Code d'endossement standard	Codes d'endossement standards pour le détenteur. Cet élément de données sert d'espace réservé pour les futurs efforts de normalisation des codes d'endossement.	Permis	F5AN

Réf. données	ID d'élément	Élément de données	Définition	Type de carte	Longueur/type
n.	DCO	Code de restriction standard	Codes de restriction standards pour le détenteur. Cet élément de données sert d'espace réservé pour les futurs efforts de normalisation des codes de restriction.	Permis	F12AN
o.	DCP	Description de classification de véhicules propre à l'administration	Texte qui explique les codes propres à l'administration pour les types de véhicules que le détenteur du permis est autorisé à conduire.	Permis	V50ANS
p.	DCQ	Description de code d'endossement propre à l'administration	Texte qui explique les codes propres à l'administration qui indiquent des privilèges de conduite supplémentaires accordés au détenteur allant au-delà de la catégorie de véhicule.	Permis	V50ANS
q.	DCR	Description de code de restriction propre à l'administration	Texte qui décrit les codes de restriction propres à l'administration qui limitent les privilèges de conduite.	Permis	V50ANS

2.12.3.3 Éléments de données supplémentaires

Les administrations qui souhaitent encoder des éléments de données dans leurs codes à barres PDF417 autres que ceux décrits dans les listes d'éléments de données obligatoires et facultatifs ci-dessus doivent s'entendre avec le CCATM au sujet du format et des identifiants d'éléments de données à utiliser pour ces données. Cela empêchera l'apparition de conflits et de variations entre les administrations.

ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 3 : SPÉCIFICATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DES PERMIS DE CONDUIRE (normative)

Sécurité physique

3.1 Portée

La présente annexe normative précise les exigences en matière de sécurité auxquelles doivent satisfaire les permis de conduire et cartes d'identité pour être jugés conformes par le CCATM. L'intention de ces exigences est de décourager toute tentative de falsification, de contrefaçon et d'autres actes de fraude visant l'usage à mauvais escient de permis de conduire ou de cartes d'identité en tant que documents d'identification et d'établir un niveau adéquat de confiance pour confirmer l'authenticité des documents et détecter les contrefaçons. Cette annexe normative définit également les exigences minimales relatives aux matériaux utilisés pour la fabrication des cartes ainsi que les techniques d'imprimerie de sécurité et de protection contre la copie à employer, y compris celles pour la personnalisation et la protection des renseignements personnels figurant dans ces documents.

3.2 Présentation

En raison de la hausse de la criminalité et de la fraude d'identité à l'échelle internationale, la protection des permis de conduire et d'autres documents d'identification, ainsi que les moyens pour mieux les soustraire aux tentatives d'usage abusif et d'actions malveillantes à leur égard sont une préoccupation croissante. En Amérique du Nord, le permis de conduire et la carte d'identité figurent parmi les documents d'identification les plus utilisés, et les plus contrefaits.

Cette annexe s'inspire en grande partie de la norme ISO/IEC 18013-1, Annexe 5. Selon cette approche, il est admis qu'une caractéristique ou une technique que peut privilégier un émetteur pour protéger les cartes qu'il délivre peut être superflue ou de moindre intérêt pour un autre émetteur qui utilise un système de production différent, et vice-versa. Il est donc préférable de recourir à une approche ciblée qui procure aux autorités émettrices la souplesse de choisir parmi une variété de technologies (cartes entièrement faites de plastique ou intégrant différents matériaux) et des combinaisons d'options de sécurité et de techniques convenant à leurs besoins que de miser sur une approche « uniformisée ». Cependant, pour garantir la sélection d'un ensemble équilibré de caractéristiques de sécurité et de techniques, chaque autorité émettrice doit d'abord évaluer les risques puis choisir des caractéristiques et des techniques qui conviennent au contexte d'émission et qui éloignent les préoccupations en matière de sécurité. Toutes ces mesures doivent faciliter, dans la mesure du possible, le processus de vérification des cartes lors de toute situation habituelle pratique.

L'objectif de la présente annexe est d'établir une base de référence nationale en matière de sécurité. Rien de ce qui est recommandé aux présentes ne saurait empêcher les autorités émettrices d'ajouter des caractéristiques de sécurité supplémentaires, outre les techniques et caractéristiques minimales exigées dans la présente annexe, ni entraver leurs efforts en ce sens.

3.3 Définitions

Le glossaire de cette annexe est fourni pour aider le lecteur à comprendre la signification générale des termes utilisés aux présentes. Le glossaire n'a pas pour but de servir de source d'information officielle ou définitive.

Renseignements personnels : Les données personnelles au sujet du détenteur de la carte.

Structure de la carte : Les couches internes, opaques ou translucides, d'une carte plastifiée sur laquelle est habituellement imprimé le motif de sécurité.

Contrefaçon de carte piratée : Création d'un document frauduleux à l'aide d'éléments d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire officiel.

Carte vierge : Une carte sur laquelle ne paraît aucun renseignement personnel au sujet du détenteur.

Couleurs CMYK : Les couleurs de « traitement », soit le cyan, le magenta, le jaune et le noir, utilisées dans des combinaisons de couleurs d'imprimerie commerciale, habituellement sous forme d'images à demi-teintes, et par des appareils d'impression numérique pour fournir un rendu approximatif du spectre de couleurs visibles et permettre l'impression des « images couleur ».

Falsification : Altération frauduleuse de toute portion d'une carte authentique (p. ex., modification des données personnelles ou du portrait).

Personnificateur : Personne ressemblant (de façon naturelle ou autre) au détenteur légitime de la carte et qui le personnifie à l'aide de la pièce d'identité volée.

Imposteur : Personne qui a recours à des documents falsifiés et d'autres techniques pour démontrer qu'elle est qui elle prétend être afin d'obtenir une carte d'identité ou un permis de conduire de bonne foi.

Gravure au laser : Processus par lequel des images (habituellement des images personnalisées) sont reproduites dans la structure d'une carte à l'aide de faisceaux laser. Ces images peuvent être du texte, un portrait ou toute autre caractéristique de sécurité :

- *Niveau 1* : équivalent d'« inspection de première ligne »
- *Niveau 2* : équivalent d'« inspection de deuxième ligne »
- *Niveau 3* : équivalent d'« inspection de troisième ligne »

Élément optiquement variable (OVF) : Image ou élément dont l'apparence (couleur ou dessin) varie selon l'angle de vision ou d'illumination. En voici des exemples : caractéristiques telles que des structures de diffraction à haute résolution (image diffractométrique optiquement variable, ou DOVID), des hologrammes, des encres de couleur changeante (p. ex., encre à effet optique variable) et d'autres matériaux diffractométriques ou réfléchissants.

Personnalisation : Processus par lequel le portrait, la signature et les renseignements personnels sont intégrés à la carte.

Substitution de photo : Méthode de falsification par laquelle le portrait d'une carte est remplacé par un autre après la délivrance de la carte.

Élément tactile : Élément superficiel donnant au document un « toucher » particulier.

Élément de sécurité : Propriété ou élément physique distinct d'un document qui contribue à au moins une caractéristique de sécurité. Selon la méthode de vérification, un seul élément peut procurer une caractéristique de sécurité ou plus qui s'applique à une même ou à différentes catégories de protection.

Caractéristique de sécurité : Particularité d'un document qui est propre à une méthode de vérification et qui contribue de ce fait à garantir l'intégrité du document ou son authenticité à titre de document délivré selon les règles et sans altération. Les caractéristiques de sécurité sont réparties dans différentes catégories, aux fins suivantes :

- Vérification humaine ou à l'aide d'une machine;
- Inspection de première, deuxième ou troisième ligne;

- Éléments relatifs à des substances, des structures ou des données, conformément au document 9303 de l'OACI.

Les éléments de sécurité utilisés lors de la production d'un document peuvent procurer plus d'une caractéristique et donc toucher à plus d'une catégorie.

Vol de composants de cartes : Vol de cartes vierges authentiques ou de composants de cartes dans le but de les personnaliser ou de les imprimer au moyen d'un système afin de créer des contrefaçons de permis de conduire ou de cartes d'identité.

3.4 Principes de base

3.4.1 Production de cartes

La production de permis de conduire et de cartes d'identité, y compris les processus de personnalisation, devrait se dérouler dans un environnement sécuritaire et contrôlé où des mesures de sécurité appropriées sont en place afin de protéger les lieux contre tout accès non autorisé. Il est recommandé de centraliser les activités de personnalisation et de production de cartes dans la mesure du possible. Si le processus de personnalisation est décentralisé, ou s'il se déroule dans un lieu géographique distinct de celui où sont produites les cartes vierges, des précautions adéquates devraient être prises pour assurer la protection des cartes vierges et de tout matériau de sécurité connexe lors de leur transport.

3.4.2 Reddition et vérification

Tous les matériaux de sécurité utilisés pour la production de cartes, qu'elles soient en bon état ou gâchées, doivent faire l'objet d'une reddition et d'un recensement inconditionnels à chacune des étapes du processus de production et l'utilisation qui en est faite doit être consignée dans un registre. La piste de vérification devrait fournir suffisamment de précisions pour que tout matériau de production ayant servi à la production soit recensé et elle devrait être soumise à une vérification indépendante effectuée par des personnes qui ne participent pas directement au processus de production. Des registres certifiés devraient être tenus pour attester de la destruction de l'ensemble des cartes gâchées et des résidus provenant des matériaux de sécurité.

Les matériaux utilisés pour la production des cartes devraient être réglementés et acquis auprès de fournisseurs de bonne foi. Les matériaux réservés à des fins de haute sécurité devraient servir à la fabrication des cartes, tandis qu'on devrait éviter d'utiliser ceux offerts en vente libre au public.

3.4.3 Conception graphique

Il est préférable d'éviter de recourir uniquement aux progiciels de conception graphique grand public afin de produire les éléments de sécurité d'arrière-plan. (Il est cependant possible de combiner de tels progiciels à des logiciels de conception spécialisés.)

3.4.4 Sécurité au fil du temps

Les techniques, matériaux et caractéristiques de sécurité doivent être choisis avec soin pour garantir un maximum de compatibilité et de protection de la carte au fil du temps.

3.4.5 Éléments secrets

Bien que cette annexe traite principalement des caractéristiques de sécurité qui aident les agents à détecter les contrefaçons et les altérations frauduleuses de cartes, il y a une autre catégorie d'éléments de sécurité dissimulés (secrets) que l'on authentifie au moyen d'un équipement de vérification spécialisé ou d'expertise judiciaire. Il va sans dire que la nature exacte de la substance et la composition de tels

éléments ne doivent être communiquées qu'à un cercle très restreint de personnes, et ce en cas de nécessité absolue. Ces éléments ont pour but de confirmer l'authenticité des cartes lorsqu'une preuve d'authenticité catégorique est exigée (p. ex., devant les tribunaux). Les permis de conduire et cartes d'identité doivent contenir au moins un (1) élément de sécurité secret de niveau 3. Ces éléments doivent être en tout point uniformes d'un permis à l'autre, être difficiles à découvrir, être invisibles à l'œil nu et être impossibles à découvrir sans une formation et un équipement particuliers qui ne sont pas couramment disponibles. L'administration émettrice doit veiller à ce que l'information concernant l'élément secret ne figure dans aucun dossier public. Ce type d'information ne devrait être réservé qu'au nombre minimal de personnes concernées, mais être communiqué aux laboratoires de police accrédités par le *American Society of Crime Laboratory Directors (ASCLD)* ou certifiés ISO 9000.

3.4.6 Élément de sécurité commun

Tous les permis de conduire et les cartes d'identité conformes doivent inclure l'élément de sécurité commun prévu par le CCATM dans l'emplacement zone 4 de la carte (voir l'annexe 4, section 6.5). Même si l'élément de sécurité commun renferme des caractéristiques de sécurité évoluées, il ne devrait pas être considéré comme un moyen de répondre aux exigences énoncées dans cette annexe. Malgré sa forte résistance à la contrefaçon, cet élément sera ciblé en priorité par les fraudeurs. Sa fonction première est de servir d'élément de sécurité aisément reconnaissable, à l'instar des puces de cartes de crédit, facilitant l'identification des permis de conduire et cartes d'identité. D'autres caractéristiques de sécurité sont requises pour protéger complètement les cartes contre la contrefaçon et l'altération.

3.5 Évaluation des risques

Chaque administration émettrice devrait évaluer les risques auxquels sont exposés les permis de conduire et les cartes d'identité qu'elles délivrent afin de déterminer comment et dans quelle mesure ces documents sont vulnérables aux menaces de contrefaçon et d'imitation, de contrefaçon en cas de piratage, d'altération, de substitution de photographie et de signature, de vol de composants de cartes et d'imposture. Les administrations doivent également établir si les documents qu'elles délivrent sont plus vulnérables à certaines menaces qu'à d'autres, ou encore si des menaces sont propres à leur territoire. La nature évolutive des techniques de contrefaçon exige une vigilance de tous les instants et des évaluations périodiques des risques. On recommande de confier les évaluations des risques à des tiers qui ne sont pas associés à l'entrepreneur principal de l'administration émettrice.

3.6 Exigences générales

Cette spécification fournit les directives minimales à adopter pour protéger les permis de conduire et les cartes d'identité conformes contre une variété de menaces courantes d'usage frauduleux. De manière générale, les administrations devraient s'assurer que leurs éléments de sécurité :

- N'interfèrent pas les uns avec les autres (une efficacité optimale est souhaitée);
- N'interfèrent pas avec le fonctionnement des technologies de lecture;
- Sont disposés en couches pour tirer profit de la protection de plusieurs caractéristiques, mais aussi pour optimiser le processus de production des cartes.

Les administrations pourraient avoir avantage à confier la vérification de la compatibilité des dispositifs retenus, ainsi que de leur méthode d'intégration aux permis de conduire et cartes d'identité, à un tiers impartial.

3.7 Utiliser l'index des éléments de sécurité des permis de conduire et cartes d'identité

L'annexe 5 renferme l'index des éléments de sécurité des permis de conduire et cartes d'identité. Cet index doit orienter le choix des caractéristiques de sécurité. Il fournit une liste exhaustive et une description des éléments de sécurité ainsi qu'une ligne directrice pour déterminer les menaces de niveaux 1 et 2 pour lesquelles est conçu chaque élément. Grâce à l'index, les administrations seront mieux outillées pour choisir le type de protection dont seront munis les documents d'identité qu'elles délivreront.

Les propriétés des éléments de sécurité indiqués à l'annexe 5 devraient servir de repères au moment d'aborder le sujet. Il se peut que les fournisseurs de tels éléments proposent de nouvelles méthodes de protection plus efficaces que celles énumérées à l'annexe 5. Les éléments de sécurité peuvent être jumelés de manière à offrir une protection contre plus de menaces que lorsqu'ils sont utilisés individuellement. L'index précise les protections contre les différentes menaces en fonction des niveaux d'inspection (niveau 1 et niveau 2). Les niveaux d'inspection et les types de menaces se présentent comme suit :

3.7.1.1 Niveau 1 : Inspections de première ligne

Bref examen, sans outil ni autre moyen, d'éléments visuels ou tactiles au point de contrôle.

3.7.1.2 Niveau 2 : Inspections de deuxième ligne

Examen nécessitant un outil ou un instrument (p. ex., lampe UV, loupe ou scanner).

3.7.1.3 Type 1 : Contrefaçons et imitations

Copie ou reproduction non autorisée d'une carte de sécurité authentique.

3.7.1.4 Type 2 : Altérations

Suppression, modification, dissimulation ou falsification de renseignements personnels concernant le détenteur légitime ou véritable.

3.7.1.5 Type 3 : Substitutions de photos et de signatures

Substitution de la photographie ou de la signature du détenteur légitime ou véritable par celle d'un imposteur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.7.1.6 Type 4 : Contrefaçons de cartes piratées

Création d'un document frauduleux à l'aide des composants d'un permis de conduire ou d'une carte légitime.

3.7.2 Exigences minimales

Chaque document d'identité doit être muni d'au moins quatre éléments de sécurité. Ceux-ci doivent tenir compte de tous les types de menaces, de niveaux 1 et 2, définis ci-dessus. Il se peut que les quatre éléments soient répartis inégalement entre les menaces de niveaux 1 et 2.

Il se peut que les caractéristiques minimales exigées ailleurs dans les spécifications de conception des cartes (l'élément de sécurité commun, le discriminateur de document, le code à barres à deux dimensions, etc.) ne suffisent pas à atteindre la limite minimale de quatre dispositifs et mesures de protection contre les menaces.

ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 4 : SPÉCIFICATION CONCERNANT LA CONCEPTION DES CARTES (Normative)

4.1 Présentation

Cette annexe renferme les exigences relatives aux renseignements lisibles à l'œil nu ainsi qu'à la présentation des éléments de données contenus dans les permis de conduire et les cartes d'identité.

La conception des documents d'identité repose sur la conformité à un ensemble d'exigences minimales acceptables pour garantir une interopérabilité globale. Les autorités qui délivrent des permis de conduire disposent de suffisamment de latitude pour satisfaire aux exigences nationales (normes en vigueur, contenus d'information, éléments de sécurité, etc.).

4.2 Portée

L'annexe 6 définit les spécifications relatives à la présentation des cartes et fournit des exemples à titre informatif.

4.3 Dimensions et jeu de caractères

Les dimensions des permis de conduire et des cartes d'identité doivent être conformes au format ID-1 de la norme ISO/IEC 7810.

Tous les éléments que l'on doit pouvoir lire à l'œil nu doivent être imprimés en caractères ANSI, soit le jeu de caractères étendu Latin, qui comprend les caractères ß, ä, å, ç, è, é, ö, et ü, entre autres.

4.4 Fonctions

L'aspect visuel des cartes a pour but premier d'être conforme à l'ensemble minimal et obligatoire d'éléments de données utilisés aux fins suivantes :

- Reconnaissance universelle des documents d'identité par les autorités policières et les utilisateurs en dehors du territoire de délivrance.
- Présentation des éléments de données lisibles à l'œil nu et des composants lisibles à la machine.
- Présentation des éléments de données lisibles à l'œil nu sous forme de texte ou de pictogrammes.
- Protection de la carte de manière à dissocier clairement les aspects de reconnaissance et d'intégrité.

4.5 Reconnaissance universelle

Afin d'aider les autorités policières à reconnaître un permis de conduire présenté par un conducteur en provenance d'un autre pays ou d'un autre territoire de délivrance, la carte doit renfermer ce qui suit :

- Un élément de sécurité universel, conformément aux exigences du CCATM, dans l'emplacement zone IV de la carte. Cet élément doit figurer uniquement sur les permis de conduire et les cartes d'identité de non-conducteur délivrés par l'autorité gouvernementale compétente. Une carte d'identité de non-conducteur se définit comme « un document délivré à une personne dont l'identité a été soumise au même processus de vérification que celui utilisé par un service de délivrance de permis pour confirmer une identité » [Traduction]. Cette définition n'englobe aucun

autre document d'identité délivré par l'autorité gouvernementale en question (p. ex., carte d'employé de la province ou du territoire, carte d'identité du troisième âge).

- Des couleurs bien distinctes devraient être utilisées pour l'arrière-plan (zone I) des permis de conduire et des cartes d'identité de non-conducteur. La couleur de fond de la zone I devrait essentiellement en être une associée à un niveau de sécurité élevé pour nuire à toute tentative de copie ou de duplication du document en question. Tout motif peut être utilisé en arrière-plan de la zone I. Les couleurs suivantes, bien que facultatives, sont recommandées pour l'arrière-plan de la zone I :
 - Pour les permis de conduire, on recommande que la couleur d'arrière-plan de la zone I soit essentiellement d'une teinte de couleur (à 30 %) Pantone 198, conformément à la norme ISO/IEC DIS 18013-1 pour les permis de conduire.
 - Pour les cartes d'identité de non-conducteur, on recommande que la couleur d'arrière-plan soit essentiellement d'une teinte de couleur (à 30 %) Pantone 368.
- La reproduction du portrait du détenteur de permis est représentée à la gauche, du côté du portrait de la carte, comme l'illustre l'emplacement de la zone III (figures 4.2 et 4.3).

4.6 Format

La spécification accorde une souplesse suffisante pour répondre aux besoins des différentes administrations émettrices. On retrouve deux formats principaux, soit le format vertical (facultatif au gouvernement du Canada) et le format horizontal. Pour ces deux formats, la mise en forme est répartie en zones dont les options sont décrites dans l'annexe. Du côté du portrait (recto), les emplacements des zones varieront d'un format à l'autre. Quant au côté verso du document, les deux formats seront identiques.

Peu importe leur format, les cartes auront l'apparence suivante :

Recto de la carte

- Ensemble textuel d'éléments de données, photo imprimée numériquement et signature.
- Zones I, II et III.

Verso de la carte

- Ensemble textuel d'éléments de données (facultatif) lisibles à la machine.
- Zones IV et V.

4.7 Contenu des zones

4.7.1 Généralités

Cette section traite du positionnement des éléments de données dans les différentes zones de la carte. Dans certains cas, un élément de donnée doit obligatoirement être intégré dans une zone particulière. Dans d'autres cas, son positionnement dans ladite zone est une question de choix. Le *positionnement* obligatoire ou libre des éléments de données est un aspect différent de l'intégration, obligatoire ou non, d'un élément sur la carte. Par exemple, l'intégration d'un élément de données, tel que la date d'expiration d'une classe de véhicules, peut être facultative, mais si cet élément de données est utilisé, il doit obligatoirement être indiqué dans la zone désignée.

4.7.2 Zone I

4.7.2.1 Indicateur de type de document

Pour les permis de conduire, les mots « DRIVING LICENSE/LICENCE » (compatible avec la norme ISO) ou « DRIVER LICENSE/LICENCE » (non compatible avec la norme ISO) doivent être inclus dans le texte anglais, sinon les mots « DRIVING LICENSE » ou « DRIVER LICENSE » peuvent être incorporés en arrière-plan, dans l'emplacement du motif graphique de la zone I. En français, on retrouverait l'équivalent « PERMIS de CONDUIRE ». REMARQUE : Le terme « permis de conduire » est utilisé par souci de compatibilité avec le projet de norme ISO. Si un mot autre que « permis » est utilisé, l'autorité responsable doit demander une dérogation. Il est également possible d'utiliser une version bilingue incorporant les termes français et anglais compatibles avec la norme ISO. D'autres types de permis de conduire, comme les permis de conduire commerciaux et les permis d'apprenti conducteur peuvent être désignés de la même manière.

Concernant les cartes d'identité de non-conducteur, les mots « IDENTIFICATION CARD » doivent être inclus dans le texte, sinon ils peuvent être incorporés en arrière-plan, dans l'emplacement du motif graphique de la zone I. L'équivalent français « CARTE D'IDENTITÉ » peut aussi être utilisé.

4.7.2.2 Information sur l'autorité responsable de la délivrance

Le nom de l'autorité responsable de la délivrance doit être inclus sous forme de texte.

L'emblème du pays émetteur, comme il est indiqué ci-dessous, doit être inclus dans la zone I :

- Les autorités responsables de la délivrance au Canada doivent utiliser le code : CAN

Une liste exhaustive des codes des pays émetteurs est fournie à l'annexe F (*Distinguishing Signs of Countries*) de la norme ISO/IEC 18013-1.

Le nom complet du pays émetteur peut aussi être inclus, de même que d'autres images telles que le drapeau ou le logo du pays ou de l'autorité responsable de la délivrance.

4.7.3 Zone II

La zone II renferme les éléments de données suivants :

- Nom de famille (ou nom concaténé)
- Prénom(s) [ou nom concaténé]
- Suffixe (facultatif)
- Date de naissance
- Date de délivrance
- Date d'expiration
- Numéro de client
- Discriminateur de document
- Signature (sauf dans la zone III)
- Adresse du détenteur ou de l'organisation
- Classes de véhicules (si des codes sont utilisés, une explication devrait être fournie dans la zone IV; l'information excédentaire peut être incluse dans la zone IV) [facultatif]
- Restrictions de véhicules et endossement (si des codes sont utilisés, une explication devrait être fournie dans la zone IV; l'information excédentaire peut être incluse dans la zone IV) [facultatif]
- Sexe du détenteur

-
- Taille du détenteur (facultatif)
 - Poids du détenteur (facultatif)
 - Couleur des yeux du détenteur (facultatif)
 - Information de vérification (facultatif)
 - Autorité responsable de la délivrance
 - Signature du détenteur (acceptée aussi dans la zone III)
 - Couleur des cheveux du détenteur (facultatif)
 - Lieu de naissance du détenteur (facultatif)
 - Date d'expiration selon la classification ou la catégorie de véhicule (facultatif – l'information est aussi acceptée dans la zone IV) [facultatif]
 - Date de délivrance selon la classification ou la catégorie de véhicule (facultatif – l'information est aussi acceptée dans la zone IV) [facultatif]
 - Date de première délivrance selon la classification ou la catégorie de véhicule (facultatif – l'information est aussi acceptée dans la zone IV). Autres champs de données réservés aux administrations nationales, provinciales ou territoriales et lisibles à l'œil nu (facultatif). [Facultatif]

4.7.4 Zone III

La zone III renferme ce qui suit :

- Portrait
- Signature (acceptée aussi dans la zone II)

4.7.5 Zone IV

La zone IV renferme ce qui suit :

- Élément de sécurité commun
- Explication des codes pour les catégories, restrictions et endossements de la zone II
- Information excédentaire pour les catégories, restrictions et endossements de la zone II
- Date d'expiration de chaque catégorie de véhicule (si utilisée)
- Date de première délivrance pour chaque catégorie de véhicule (si utilisée)

Toute information propre à l'autorité responsable qui concerne l'administration du permis ou la sécurité routière peut être incluse dans cette zone, dans un format lisible à l'œil nu.

4.7.6 Zone V

Le code barres à deux dimensions PDF417 doit être inclus dans la zone V. Ce code peut être utilisé conjointement avec toute autre technologie de lecture de documents dans la zone V. Cette spécification renferme les exigences relatives aux codes à barres à deux dimensions PDF417, aux cartes magnétiques à 3 bandes et aux cartes à puce facultatives. Aucune autre technologie de lecture, y compris les puces à circuits intégrés, n'est abordée dans cette spécification. Les autorités responsables de la délivrance qui souhaitent recourir à des technologies non exclusives, comme des cartes à circuits intégrés (ou « cartes intelligentes »), sont invitées à collaborer avec le CCATM avant la mise en œuvre de sorte que les prochaines publications de cette spécification tiennent compte de ces technologies afin d'assurer une application uniforme dans l'ensemble des autorités responsables.

Les emplacements des zones réservées aux technologies de lecture et aux champs lisibles à l'œil nu facultatifs propres à chaque autorité responsable sont indiqués dans les illustrations 4.4 et 4.5 de l'annexe. L'emplacement et la dimension des zones IV et V peuvent être modifiés en fonction de la technologie de lecture intégrée à la carte.

4.7.7 Reproduction d'images

4.7.7.1 Portrait

L'autorité responsable de la délivrance doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que la reproduction numérique du portrait du détenteur est protégée contre les tentatives de falsification et de substitution. Le portrait doit satisfaire aux exigences suivantes :

Pose – Le portrait doit montrer la tête vue de face du détenteur légitime du permis de conduire avec les deux yeux clairement visibles, c.-à-d. pris perpendiculaire à un plan imaginaire parallèle à la surface frontale du visage. Un couvre-chef est autorisé dans la seule mesure où le détenteur doit le porter pour respecter les préceptes de sa religion et pourvu que le couvre-chef ne nuise pas à son identification. Les autorités responsables qui incorporent des technologies biométriques de reconnaissance faciale auront intérêt à interdire le port de lunettes pour faciliter l'identification du détenteur.

Profondeur de champ. La pose de la vue de face doit être centrée en fonction de la couronne (le dessus de la tête) et du menton ainsi que des oreilles et du nez.

Orientation. La couronne (le dessus de la tête) doit être le plus près de la bordure supérieure de la zone III, comme l'illustrent les figures 4.2 et 4.3; c.-à-d. que l'aperçu de la couronne au menton couvre la portion la plus importante définie pour la zone III.

Taille du visage. La portion de la pose de face comprise entre la couronne des cheveux et le menton doit correspondre à 70 à 80 % de la dimension maximale définie pour la zone III, afin de conserver le rapport « couronne-menton » et « oreille à oreille » du détenteur.

Éclairage. Un éclairage adéquat et uniforme doit être utilisé pour prendre la pose vue de face, c.-à-d. que des techniques d'éclairage adéquates doivent être employées pour rendre la couleur naturelle de la peau (et éviter toute dominance de couleur) afin de fournir une grande quantité de détails, tout en réduisant les ombres, les taches lumineuses et les reflets comme ceux causés par le port de lunettes.

Fond. Un fond de couleur bleu clair ou blanc doit être utilisé pour contraster avec le visage et les cheveux. La couleur bleu clair Pantone 277 devrait être privilégiée (bien que l'utilisation du nuancier Pantone demeure facultative).

Centrage. La pose vue de face doit être centrée dans la zone III.

Bordure. Aucune bordure ni aucun cadre ne doit encadrer la reproduction numérique du portrait.

Couleur. La reproduction numérique du portrait doit être une reproduction fidèle et en couleur du visage du détenteur, à moins que la gravure au laser ne soit utilisée pour la production du permis de conduire ou de la carte d'identité. Si la gravure au laser est utilisée, une reproduction fidèle et en couleur du visage du détenteur doit être versée au dossier du détenteur par l'autorité responsable de la délivrance.

Résolution d'impression. Le détenteur légitime du permis de conduire doit être reconnaissable sur la reproduction imprimée numériquement et doit être représenté de façon exacte. En outre, la reproduction doit se comparer visuellement à une photo acceptable. Pour obtenir cette qualité d'image dans une reproduction numérique, il faut veiller avec soin aux techniques de prise de vue, de traitement, de numérisation, de compression et d'impression, ainsi qu'au procédé utilisé pour produire le portrait sur la carte, y compris la finition du document.

4.7.7.2 Signature

La signature du détenteur doit être une reproduction imprimée numériquement d'un original. L'autorité responsable de la délivrance doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que la reproduction numérique de la signature est à l'épreuve de la falsification et de la substitution. La signature doit respecter les exigences suivantes :

Orientation. La reproduction numérique de la signature doit se retrouver dans la zone II ou III, sa dimension A en parallèle avec la bordure de référence supérieure du format de carte horizontal illustré à la figure 4.2. Dans le cas des cartes verticales, la dimension A sera perpendiculaire à la bordure de référence supérieure. (Voir la figure 4.2.1 pour un exemple de format horizontal et la figure 4.3.1. pour un exemple de format vertical.)

Figure 4.1



Taille. La signature affichée doit être d'une taille suffisante pour être lisible à l'œil nu et respecter le rapport hauteur/largeur (dimensions A et B) de la signature d'origine.

Mise à l'échelle. Si l'échelle de la signature est réduite ou agrandie, le rapport hauteur/largeur (dimensions A et B) de la signature d'origine doit être conservé. Dans le cas d'une réduction d'échelle, l'image ne doit pas être d'une taille empêchant la reconnaissance de la signature d'origine. La signature produite doit être une représentation fidèle de la signature d'origine et ne comporter aucun effet indésirable tel qu'un effet de crénelage, d'étirement ou d'écrasement visible à l'œil nu.

Recadrage. L'autorité responsable de la délivrance doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser le recadrage.

Couleur. La reproduction numérique de la signature doit être imprimée de façon à contraster avec la couleur du permis (soit une signature claire sur un fond de couleur foncée, soit une signature foncée sur un fond de couleur claire). L'encre utilisée pour la signature doit être d'une teinte uniforme (c.-à-d. impression à échelle de gris).

Bordures. La reproduction numérique de la signature ne doit comporter aucune bordure ni aucun cadre.

Résolution d'impression. La reproduction numérique doit fournir une représentation fidèle de la signature du détenteur légitime du permis. Pour obtenir cette qualité d'image dans une reproduction numérique, il faut veiller avec soin aux techniques de prise de vue, de traitement, de numérisation, de compression et d'impression, ainsi qu'au procédé utilisé pour reproduire la signature sur la carte, y compris la finition du document.

4.8 Sécurité

Des aspects tels qu'un motif d'arrière-plan particulier, une impression irisée, des hologrammes et des encres spéciales concernent les exigences de sécurité minimales des cartes et ne devraient pas être confondus avec les éléments de reconnaissance communs des permis de conduire et cartes d'identité. Les exigences de sécurité sont abordées à l'annexe 3.

Figure 4.2 : Recto du format de document horizontal (non à l'échelle)

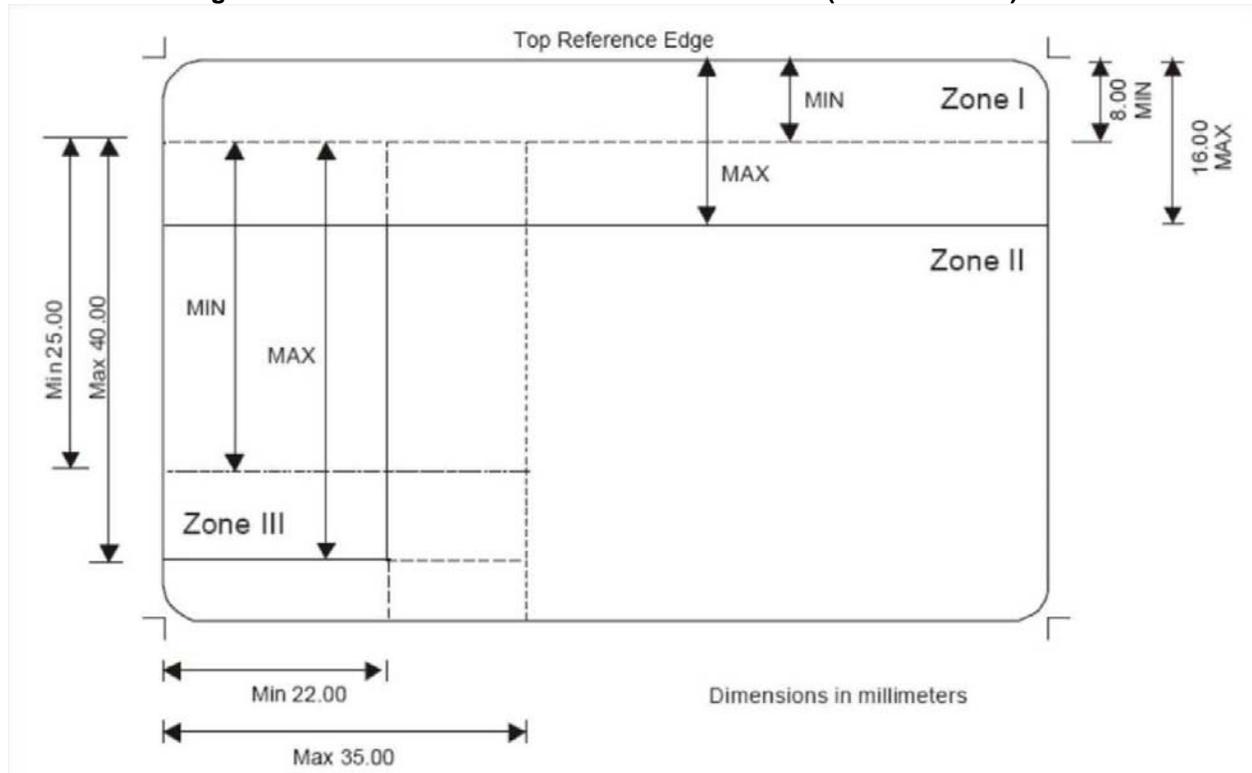
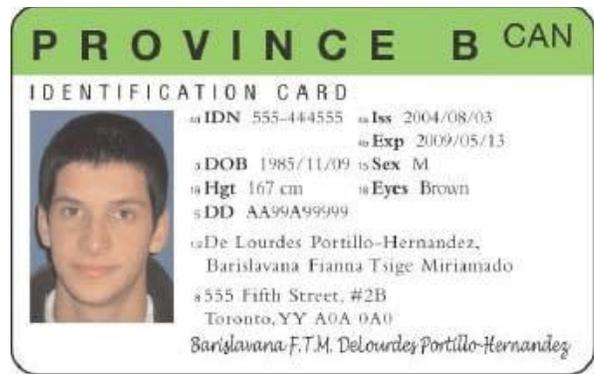
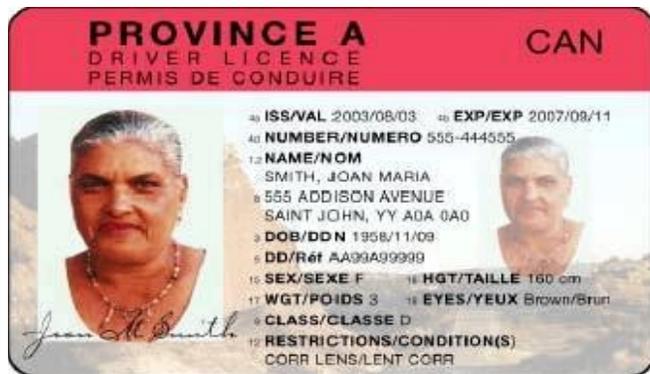


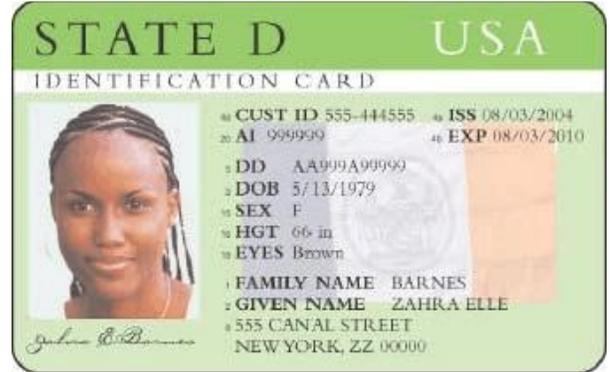
Figure 4.2.1 : Format horizontal – Exemples fournis à titre informatif (non à l'échelle) – pour illustrer ce que permet cette spécification



Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



**REMARQUE : Les couleurs d'arrière-plan de la zone I des exemplaires de cartes (soit Pantone 198 et 368) peuvent être d'un ton différent du ton réel en raison des différences de moniteurs et d'imprimantes à partir desquels les cartes en question sont affichées ou imprimées. C'est pour cette raison que les numéros de référence Pantone sont utilisés pour spécifier les couleurs à utiliser sur les cartes.

Figure 4.3 : Recto du format de document vertical (non à l'échelle)

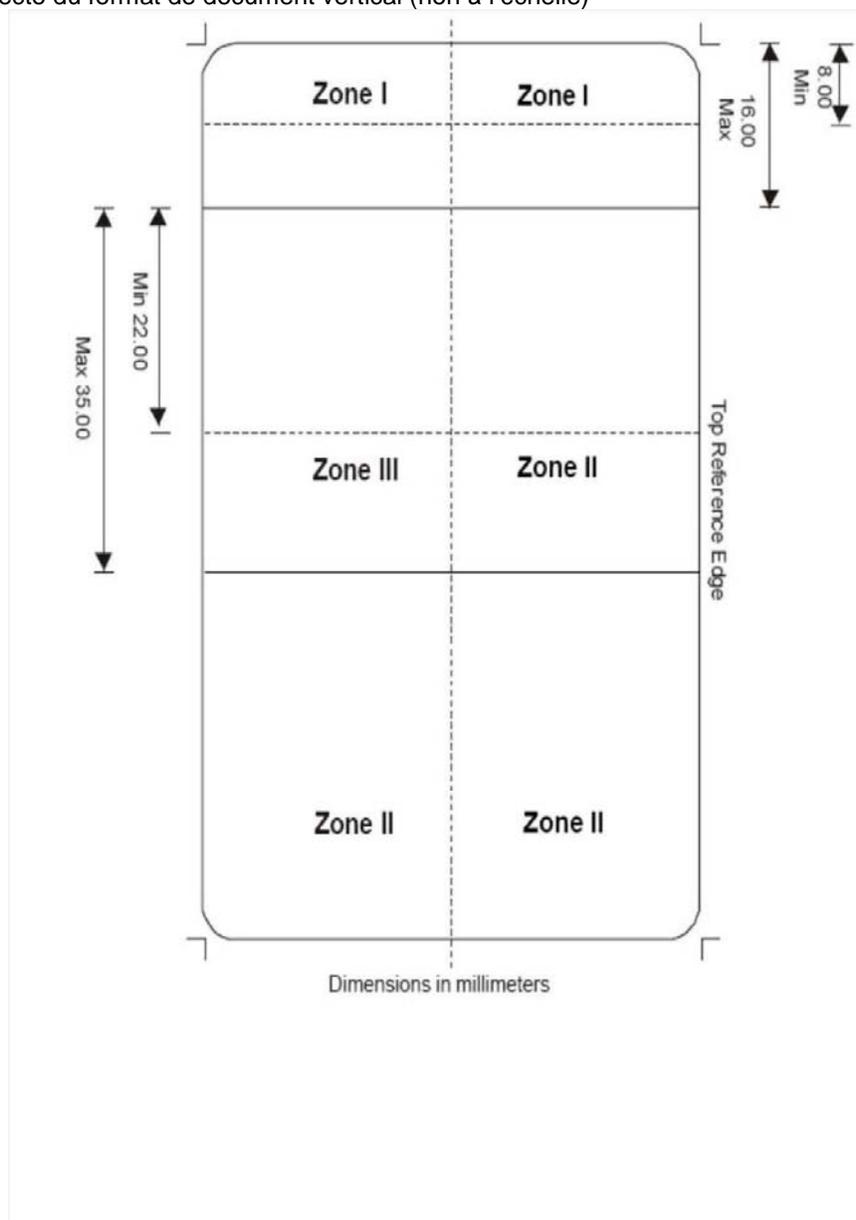


Figure 4.3.1 : Format vertical – Exemples fournis à titre informatif (non à l'échelle) – pour illustrer ce que permet cette spécification



**REMARQUE : Les couleurs d'arrière-plan de la zone I des exemplaires de cartes (soit Pantone 198 et 368) peuvent être d'un ton différent du ton réel en raison des différences de moniteurs et d'imprimantes à partir desquels les cartes en question sont affichées ou imprimées. C'est pour cette raison que les numéros de référence Pantone sont utilisés pour spécifier les couleurs à utiliser sur les cartes.

Figure 4.4 : Verso des formats de documents verticaux et horizontaux

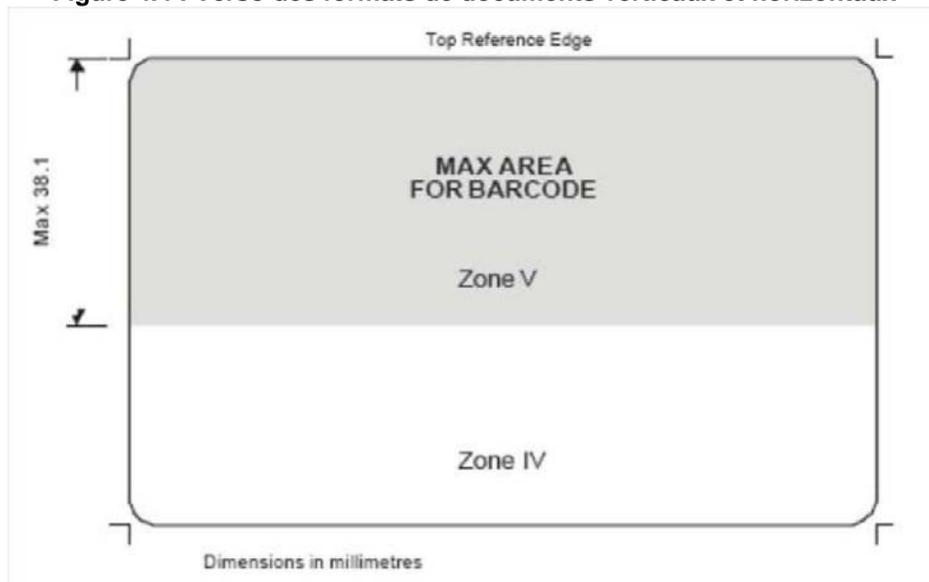
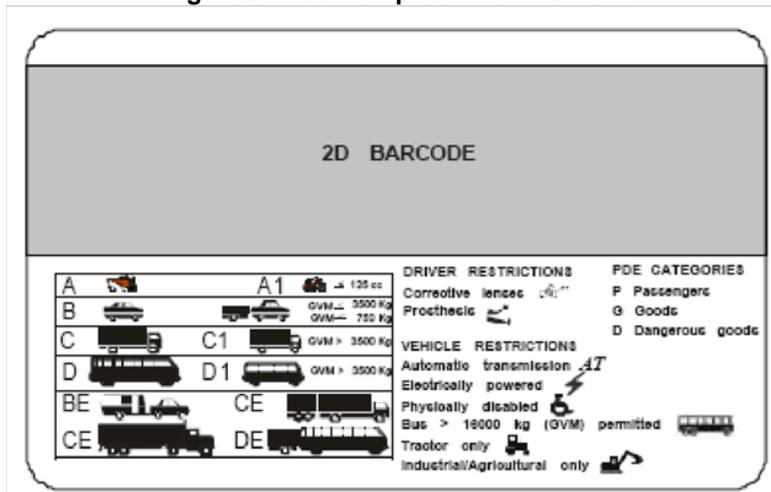
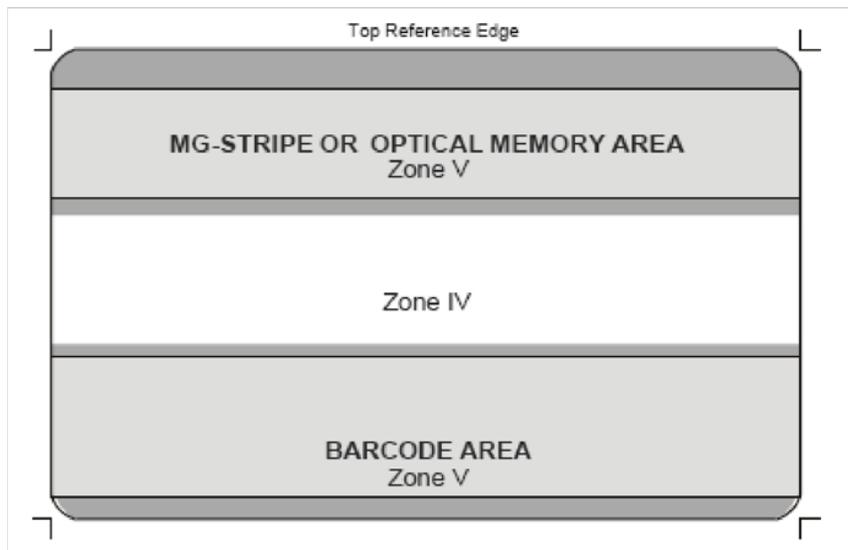


Figure 6.4.1 : Exemple à titre informatif



Remarque : Les pictogrammes et icônes utilisés dans cet exemple sont des échantillons de la norme ISO/IEC s'appliquant aux permis de conduire (ISO/IEC 18013-1). Les autorités responsables peuvent utiliser les icônes pour illustrer les privilèges, les endossements et les restrictions des permis de conduire.

Figure 4.5 : Verso des formats de documents horizontaux et verticaux – cartes à bandes magnétiques et codes à barres



**ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 5 : SPÉCIFICATION
CONCERNANT L'INDEX DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DES PERMIS DE CONDUIRE ET
CARTES D'IDENTITÉ (à titre d'information)**

5.1 Présentation

L'index des éléments de sécurité a été élaboré par l'AAMVA pour contribuer à la protection des documents d'identité et assurer la prise en compte des menaces communes pour l'intégrité des documents délivrés en Amérique du Nord. L'index est conçu de manière à tenir compte des éléments disponibles pour protéger les documents d'identité. Les termes utilisés dans l'index sont formulés selon des termes génériques dans la mesure du possible en remplacement de termes assujettis à des marques de commerce. Toute suggestion de mise à jour devrait être transmise au secrétariat du CCATM aux fins d'examen et de consultation avec l'AAMVA en vue d'une inclusion possible lors des publications subséquentes.

5.2 Niveaux de menace

Niveau 1 – Un dispositif de protection de niveau 1 à l'appui de l'inspection de première ligne.
Niveau 2 – Un dispositif de protection de niveau 2 à l'appui de l'inspection de deuxième ligne.

5.3 Types de menace

Type 1 – Contrefaçon/Imitation
Type 2 – Altération
Type 3 – Substitution de photo
Type 4 – Piratage
(Se reporter à la section 3.7 de l'annexe 3 pour la définition de ces termes)

5.4 Impression

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a. Erreurs délibérées/faiblesses connues Les éléments sont conçus pour renfermer des erreurs intentionnelles dont seuls le fabricant ou les inspecteurs ont connaissance.						X			
b. Motifs de sécurité en bichromie Dessin constitué d'un motif enchevêtré de petites formes irrégulières, imprimé en deux ou plusieurs couleurs et nécessitant un repérage précis de l'impression pour préserver l'intégrité de l'image.	X	X		X	X	X			

c. Arrière-plan en traits fins (Guillochis) Motif en traits fins continus créés à partir de deux traits ou plus reproduits dans des bandes superposées et répétant une forme courbe d'aspect filamenteux et soyeux.	X	X	X	X	X	X	X	X
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
d. Avant-plan en traits fins Motif en traits fins continus créés à partir de deux traits ou plus reproduits dans des bandes superposées et répétant une forme courbe d'aspect filamenteux et soyeux.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
e. Motif en repérage recto verso (effet de transparence) Motif imprimé en parfait repérage sur les deux faces d'un document et qui, lorsque la page est observée en lumière transmise, forme une image enchevêtrée.	X								
f. Image fantôme Reproduction demi-ton de l'image originale qui est habituellement imprimée au même emplacement que les données personnelles, en arrière-plan de celles-ci.		X	X	X	X				X
g. Impression de couches superposées (contrecollage) Impression d'éléments distincts du motif de sécurité sur différentes couches des matériaux de composition des cartes de plastique de manière à ce qu'aucune couche ne renferme tous les éléments de sécurité et que l'ensemble du motif n'est apparent qu'une fois la carte plastifiée.	X	X		X					
h. Micro-imagerie Les images de texte, monochromes, à niveaux de gris et à réflectivité multiple sont conçues dans des bibliothèques de disques optiques non réinscriptibles (WORM) de haute résolution (plus de 12 000 dpi). Résolution d'impression difficile à reproduire.	X	X			X	X	X		

<p>i. Microimpression/nanoimpression Impression en très petits caractères que l'on ne peut lire à l'œil nu sans outil de grossissement. Caractères intégrés aux arrière-plans en traits fins ou disposés de manière à avoir l'apparence de traits gras. Leur taille diminue à mesure que se perfectionne la technologie. Difficile à reproduire.</p>					X				X
<p>j. Moirage (motif anti-scan/NUL) Nouveau motif créé par la superposition de deux motifs dont les périodicités diffèrent. Les motifs de sécurité peuvent être conçus pour que les scanners ou photocopieurs n'affichent qu'une partie du motif ou le mot NUL ou COPIE.</p>					X	X	X	X	
<p>ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE</p>	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
<p>k. Polices non standards Type de police de caractères qui n'est pas mise à la disposition du grand public et qui est réservée pour les cartes de sécurité.</p>	X	X			X	X			
<p>l. Impression irisée Doit démontrer une transition subtile et contrôlée des couleurs d'une manière linéaire et ininterrompue. Les motifs conçus avec précision sont difficiles à copier ou reproduire au moyen d'un scanner. Ils sont appliqués à l'aide de méthodes d'impression non commerciales et souvent utilisées en combinaison avec un motif à traits fins ou un motif médaillon en arrière-plan de cartes.</p>	X								
<p>m. Code de sécurité Les systèmes d'impression couleur à haute résolution intègrent un code de sécurité dans le rendu des impressions de photos couleur. Le code peut être imprimé dans une police non proportionnelle permettant d'intégrer des caractères sur la bordure ou dans la portion inférieure d'une impression de photo.</p>					X		X		

5.5 Encres

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a. Agent chimique réactif Renferme un agent de sécurité qui réagit aux substances chimiques, c.-à-d. solvants polaires et non polaires et agents de blanchiment, et qui e couramment utilisés pour altérer des documents. La réaction chimique déclencher alors un écoulement d'encre pour indiquer que le document a été trafiqué.		X					X		
b. Encre visible par fluorescence infrarouge Produit une image lors de l'exposition à la lumière rouge dans la partie visible du spectre ou à une lumière infrarouge.						X	X		
c. Encre invisible dans l'infrarouge Encre formant une image visible lors de l'exposition à la lumière dans la partie visible du spectre et qui ne peut pas être décelée dans la région infrarouge.						X	X		
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4	
d. Pigmentation métallique, nacrée et irisée Encres dont la brillance des couleurs fluctue selon l'angle d'éclairage. Difficile de reproduire le lustre, de copier et de numériser.	X	X	X						
e. Encre métamérique Utilisation d'une paire de couleurs d'encre dont la composition diffère dans le spectre et est identique sous certaines conditions d'éclairage. Sous une lumière incandescente, elles peuvent avoir le même ton tandis qu'elles sembleront différentes lorsqu'exposées à une lumière de couleur.						X			

f. Encre phosphorescente Encre contenant un pigment qui émet une lueur lors de l'exposition à la lumière à une certaine longueur d'onde, cette lueur réactive restant visible pour disparaître progressivement lorsque cesse l'exposition à la source lumineuse.					X	X		
g. Encre contenant un traceur Encre contenant des composés qui ne sont pas des substances s'y trouvant naturellement et qui peuvent être décelés au moyen d'un équipement spécial. Ce type d'encre réagit à l'énergie électromagnétique pour identifier un groupe ou un type.					X			
h. Encre thermochromatique Encre qui passe subitement d'une couleur à une autre lorsqu'exposée à la chaleur, c.-à-d. de l'air chaud ou le contact d'un doigt.	X				X	X		
i. Encre à fluorescence ultraviolette Encres invisibles qui émettent une couleur visible lors de l'exposition à une lumière ultraviolette. Pour accroître la protection contre les tentatives de contrefaçon, les couleurs utilisées peuvent être d'un type non offert au grand public.					X	X	X	X

5.6 Support

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a. Structure La composition de la carte en différentes couches. Un matériel de composition de couleur peut être ajouté pour créer une bordure de couleur.	X								
b. Fibre, planchette ou filet intégré Plaquettes ou particules de petite taille, souvent fluorescentes, intégrées au matériel de composition d'une carte lors de sa fabrication et qui peuvent être visibles dans certaines conditions d'éclairage. Les éléments intégrés peuvent avoir des propriétés magnétiques ou lisibles à la machine permettant de rehausser le niveau de protection offert.						X	X		

c. Marque d'opacité Semblable à un filigrane, cet élément en plastique renferme une marque translucide unique.	X								
d. Matériel liant de sécurité Le pourtour de la carte est composé d'un matériel de sécurité qui lie ensemble toutes les couches. Toute tentative d'altération de la carte dans le but d'obtenir un élément interne sera visible.						X	X		X
e. Caractéristiques ultraviolettes Les cartes sont faites d'un support sans fluorescence sous UV ou réagissant de façon contrôlée à l'exposition à ce type de lumière afin d'être distinguées de la couleur bleue habituellement utilisée dans les substances fluorescentes grand public.						X	X		

5.7 Dispositifs optiques variables (OVD)

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a.1 DOVID métallisée (image diffractionnelle) DOVID opaque métallisée (image diffractionnelle optiquement variable). Les effets d'authentification des OVD ne peuvent être photocopiés ou reproduits numériquement. Les OVD sont reproduits par procédé holographique ou numérique à l'aide de lasers guidés par ordinateur ou de faisceaux d'électrons.	X	X	X						

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a.1.1 OVD démétallisé (image diffractionnelle) Combinaison d'éléments métalliques et transparents sur une même feuille métallique ou un même laminat. Les OVD de haute résolution ont des propriétés de démétallisation sélective, soit transparente ou opaque, comme il est décrit ci-dessus.	X	X	X						

<p>a.2 DOVID transparente DOVID transparente (image diffractionnelle optiquement variable). Lorsqu'elle est intégrée à un permis de conduire, cette caractéristique n'interfère ni avec la photo ni avec les renseignements personnels. Les effets d'authentification des OVD transparents ne peuvent être photocopiés ou reproduits numériquement. Les OVD sont reproduits par procédé holographique ou numérique à l'aide de lasers guidés par ordinateur ou de faisceaux d'électrons.</p>	X	X	X					
<p>b. OVD à pellicule de couleur changeante Une pellicule semi-transparente, multicouches et à interférence lumineuse créant des transitions de couleurs réfléchissantes apparentes, p. ex., de transparent à bleu, de magenta à bleu et de jaune à orange. Lorsqu'elle est intégrée à un permis de conduire, cette caractéristique n'interfère que très peu avec la photo ou les renseignements personnels. Les effets de transition de couleurs des OVD ne peuvent être photocopiés ou reproduits numériquement.</p>	X	X	X					
<p>c. OVD à encre de couleur changeante Un pigment d'encre opaque, multicouches et à interférence lumineuse créant des transitions de couleurs réfléchissantes apparentes, p. ex., de doré à vert et de vert à bleu, qui ressemblent aux effets visibles de nombreux documents d'identification, dont les permis de conduire, les billets de banque, les passeports et les visas. Les effets de transition de couleurs et d'authentification ne peuvent être photocopiés ou reproduits numériquement. Ces OVD sont soumis à un usage très contrôlé et sont réservés aux documents des plus hauts niveaux de sécurité.</p>	X	X						
<p>d. OVD à cristaux liquides Des couches semi-transparentes et à interférence lumineuse créant des transitions de couleurs réfléchissantes apparentes, p. ex., d'orange à vert. Lorsqu'elle est intégrée à un permis de conduire, cette caractéristique n'interfère que très peu avec la photo ou les renseignements personnels. Les effets de transition de couleurs des OVD ne peuvent être photocopiés ou reproduits numériquement.</p>	X	X	X					

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
<p>e. OVD personnalisés</p> <p>Un OVD qui est personnalisé pour chaque carte en fonction des renseignements personnels, de la photographie ou de la signature du détenteur.</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>f. Image virtuelle d'OVD</p> <p>Une image virtuelle transparente ou semi-transparente semble flotter au-dessus du document ou s'y enfoncer, selon l'angle d'observation. Lorsqu'elle est intégrée à un permis de conduire, cette caractéristique n'interfère ni avec la photo, ni avec les renseignements personnels. L'effet d'image virtuelle d'OVD ne peut être photocopié ou reproduit numériquement.</p>	X	X	X						

5.8 Caractéristiques supplémentaires

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
a. Élément biométrique (modèle) Un modèle biométrique des caractéristiques physiques du client.						X	X	X	X
b. Dispositif secret – Technologie de lecture et de stockage Marque de données unique et invisible ou quasi invisible à la lumière infrarouge, code à barres chiffré à deux dimensions, capacité de stockage de renseignements tiers.						X	X	X	X
c. Manipulation de pixels dissimulés Images de matrices de points dissimulées qui sont converties en texte visible à l'aide d'une lentille ou d'un lecteur spécial.						X	X	X	X
d. Sceau numérique Méthode permettant de protéger et de valider des données par des moyens électroniques à l'aide d'une technologie de signature numérique. L'autorité responsable de la délivrance « signe » l'information contenue dans la technologie lisible à la machine.						X	X		X
e. Image intégrée Une image ou une information qui est intégrée ou chiffrée dans une image visuelle principale.						X	X	X	X
f. Laminats (sécurité) Pellicules ou couches transparentes collées à une carte au moyen d'un adhésif ou de la chaleur et renfermant une ou des caractéristiques de sécurité. Disponibles dans divers formats, les plastifiés de sécurité sont conçus pour indiquer toute tentative d'altération et conférer d'autres caractéristiques de sécurité à la carte.	X	X	X	X					

g. Image optique à encodage laser Les fichiers texte et image sont stockés dans une bibliothèque WORM en tant qu'images de diffraction visibles à l'œil nu dans certaines conditions d'éclairage.	X	X	X						
h. Gravure au laser L'information ne peut être supprimée par des moyens mécaniques ou chimiques sans endommager la surface de la carte. Cette technologie peut être utilisée pour les photos, les caractères, les codes à barres, les lecteurs optiques de caractères (LOC), etc.	X	X	X			X			

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2				
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3	4
i. Perforation laser Procédé utilisant le laser pour créer des images ou des objets. Les images sont visibles lorsqu'elles sont exposées à une source de lumière. Elles sont texturées en raison de la présence de trous coniques qui sont plus larges au point d'entrée et plus étroits au point de sortie.	X	X	X	X					
j. Technologie lisible à la machine Bandes magnétiques, cartes à puce, codes à barres, LOC, bibliothèques WORM, etc. Permet de vérifier l'authenticité du document, des renseignements ou de la personne présentant la carte à l'aide d'un lecteur et par comparaison des renseignements stockés et d'autres données.					X	X	X	X	
k. Dactylotechnie des médias magnétiques Processus de repérage des motifs uniques et aléatoires des supports magnétiques résultant de la fabrication de la carte. Le motif est enregistré lors de l'encodage de la carte et il peut être comparé ultérieurement au motif détecté lors du balayage de la carte.					X	X			X
l. Dactylotechnie des médias optiques Processus de repérage des motifs uniques et aléatoires des supports optiques (p. ex., les fibres) présents sur la carte. Le motif est enregistré lors de l'encodage de la carte et il peut être comparé ultérieurement au motif détecté lors du balayage de la carte.					X	X	X	X	

<p>m. Filigrane optique Images à traits fins mises au point dans des bibliothèques WORM de très haute résolution (plus de 12 000 dpi). Une image optique à encodage laser est superposée au filigrane, combinant du coup une caractéristique de format de document prédéfini et une caractéristique de personnalisation par encodage laser.</p>	X	X			X	X		X
<p>n. Revêtement Film ou enduit de protection ultra-mince qui peut être appliqué à la surface d'une carte au lieu d'un plastifié de sécurité et qui peut renfermer différents éléments optiques.</p>	X	X	X	X				

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	NIVEAU 1				NIVEAU 2			
	Type de menace	1	2	3	4	1	2	3
<p>o. Données chevauchantes Une variété de données, telles que du texte, des sceaux ou des signatures numériques, peuvent être superposées à un autre champ, comme celui d'une photo. Lors d'une substitution, les deux champs doivent être modifiés, ce qui complique la tâche.</p>		X	X	X	X	X	X	X
<p>p. Données redondantes Affichage de données dans plus d'un emplacement sur la carte. Un examen visuel peut permettre d'établir si tous les champs concordent. Habituellement, les données sont affichées dans une variété de couleurs et de polices pour compliquer davantage les tentatives d'altération.</p>		X						
<p>q. Dispositif rétroréfléchissant Élément optique qui réfléchit la lumière de telle sorte que les logos dissimulés deviennent visibles dans tout le document lorsqu'une source de lumière concentrée ou un lecteur rétroréfléchissant est utilisé. La capacité de niveau 1 repose sur une qualité tactile distinctive.</p>	X	X	X	X	X	X	X	X

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>r. Fil de sécurité Faits de métal ou de plastique, ces fils se retrouvent sur les devises. Grâce à une pellicule métallisée, le texte démétallisé est invisible sous une lumière réfléchie et donc difficile à copier. Sous une lumière transmise, les lettres d'aluminium opaques sont nettement visibles.</p>	X	X	X		X	X	X	X
<p>s. Filtres interférentiels de pellicules minces Structures de couches multiples qui produisent des effets de couleur par interférence.</p>					X			
<p>t. Élément tactile Un élément apparent au touché dont la détection ne requiert aucun instrument particulier. Il peut s'agir de la texture, de la flexibilité ou du poids du document ou d'un élément intégré à la structure de la carte ou à l'un de ses composants.</p>	X	X						

ENTENTE CANADIENNE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE, ANNEXE 6 : SPÉCIFICATION CONCERNANT LES MÉTHODES DE MISE À L'ESSAI DE LA DURÉE DE VIE DES CARTES (normative)

Présentation (à titre d'information)

Les autorités responsables de délivrer des permis de conduire doivent avoir une certaine garantie quant à la durée des cartes. C'est pourquoi elles doivent demander les résultats des essais de durabilité lors des DP. Les DP prévoient souvent des méthodes d'essai inadéquatement définies dont les détails sont laissés à la discrétion des laboratoires d'essai, ce qui influe grandement sur les résultats des essais.

Les méthodes d'essai de la norme ANSI NCITS 322 ont été élaborées par des experts de l'industrie au service de fournisseurs de composants de cartes, de fabricants de cartes et d'entreprises de personnalisation de cartes. Cette démarche avait pour but d'offrir des essais uniformes permettant d'obtenir des résultats reproductibles.

Ces méthodes d'essai accéléré en laboratoire sont le résultat d'efforts visant à simuler de véritables échecs. Au moment de la publication, aucun rapport ni aucune corrélation n'avait pu être établi entre la durée des cartes et les données d'essai de la norme ANSI NCITS 322. Les résultats des essais ne servent qu'à classer ou comparer les structures de cartes. Des travaux visant à établir une corrélation entre la durée des cartes et les méthodes d'essai sont prévus.

6.1 1 Portée

La présente annexe propose un ensemble défini de procédures d'essai de la durabilité des cartes en fonction de la norme ANSI NCITS 322. Les résultats obtenus de ces méthodes ne visent qu'à comparer ou classer la durabilité relative des cartes les unes en fonction des autres.

6.2 Conformité

Un résultat d'essai est jugé conforme aux critères de la présente annexe si toutes les exigences énoncées directement ou indirectement aux présentes sont satisfaites. Les résultats ne peuvent servir de gage de la durée des cartes.

6.3 Renvois normatifs

Les documents normatifs suivants renferment des dispositions qui s'appliquent, sous forme de renvois dans ce texte, à la présente annexe. Les renvois statiques, les modifications subséquentes ou les révisions à venir des publications ne s'appliquent pas. Quant aux renvois dynamiques, la dernière version du document normatif cité s'applique.

- ANSI NCITS 322, *For information technology-Card durability test methods: 1998*
- ISO 10373-1, *Cartes d'identification – Méthodes d'essai – Partie 1 : caractéristiques générales*

6.4 Termes et définitions

Les définitions et les termes suivants s'appliquent aux fins de la présente annexe :

6.4.1 Durée de vie des cartes

Intervalle entre la délivrance de la carte et sa date d'expiration.

6.5 Méthodes d'essai et tailles d'échantillons

Seules les méthodes d'essai décrites dans la norme ANSI NCITS 322 doivent être utilisées. Les mises à l'essai répétitives d'une même carte sont à proscrire. Bien que la taille de l'échantillon ne soit pas spécifiée, certains essais nécessitent plus d'une (1) carte afin de procurer un résultat probant.

Remarque (à titre d'information) : L'exactitude de chaque méthode d'essai demeure inconnue. Par conséquent, une précaution est de mise pour déterminer si les écarts entre les résultats des essais sont suffisamment décisifs d'un point de vue statistique. On recommande fortement de confier les essais comparatifs des types de cartes évalués à un seul laboratoire. Dans la mesure du possible, les cartes provenant de fournisseurs différents devraient être testées simultanément pour minimiser les écarts. Les tailles des échantillons nécessaires pour atteindre une limite statistique de fiabilité sont inconnues. Les tailles d'échantillons types utilisées par l'industrie sont indiquées dans les tableaux ci-après.

Taille d'échantillon recommandée par la norme ANSI NCITS 322 (à titre d'information)

Article	Description de l'essai	Orientation de la carte S.O. = sans objet	Nbr de cartes dans un échantillon type
5.1	Délamination – 180 degrés	S.O.	6
5.2	Délamination – 90 degrés	S.O.	6
5.3	Délamination – Essai de quadrillage (pour les transferts de chaleur entre les couches de pellicule)	S.O.	6
5.4	ID-1 Flexion des cartes	Axe A, côté recto	4
		Axe A, côté verso	4
		Axe B, côté recto	4
		Axe B, côté verso	4
5.5	ID-1 Contrainte statique des cartes	Axe A, côté recto	25
		Axe A, côté verso	25
		Axe B, côté recto	25
		Axe B, côté verso	25
5.6		Axe A, côté recto	4

	ID-1 Contrainte des cartes et exposition à un plastifiant	Axe A, côté verso	4
		Axe B, côté recto	4
		Axe B, côté verso	4
5.7	Résistance aux impacts	S.O.	25
Article	Description de l'essai	Orientation de la carte S.O. = sans objet	Nbr de cartes dans un échantillon type
5.8	Exposition à des températures et des taux d'humidité élevés	S.O.	6
5.9	Abrasion de la surface	S.O.	6
5.10	Abrasion du code à barres	S.O.	6
5.11	Abrasion de la bande magnétique	S.O.	6
5.12	Abrasion de l'image	S.O.	6
5.13	Migration du colorant causée par la température et le taux d'humidité	S.O.	6
5.14	Migration du colorant causée par le plastifiant	S.O.	6 jeux de 5
5.15	Stabilité aux rayons ultraviolets	Mise à l'essai du recto et du verso	6
5.16	Stabilité de l'image à la lumière du jour – arc au xénon	Mise à l'essai du recto et du verso	6
5.17	Essai de blanchisserie	S.O.	6
5.18	Préservation des caractères en relief – pression	S.O.	6
2.19	Préservation des caractères en relief – chaleur	S.O.	6
5.20	Essai de choc en coin	S.O.	6
5.21	Abrasion et impact dans des conditions trempées	S.O.	6 à 16

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18RF11/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18RF11

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
cw035. W6369-18RF11

Buyer ID - Id de l'acheteur
cw035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.22	Adhérence des circuits monolithiques d'une carte à circuits intégrés	S.O.	6
5.9	Essai dynamique de contrainte de torsion (torsion)	S.O.	6
6.1	Séquence d'essais d'intégrité de la structure de la carte	S.O.	6 à 16

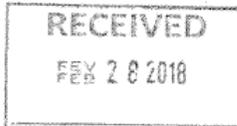
6.6 Rapport d'essai

Les renseignements suivants doivent être fournis dans le rapport d'essai pour chaque essai réalisé :

- Date et numéro d'article de la norme ANSI NCITS 322 ou ISO 10373-1
- Titre de la méthode d'essai
- Taille d'échantillon utilisée
- Date de fin de l'essai
- Nom ou numéro de désignation fournissant une description du type, de la couleur et du style de carte testée
- Résultat pour chaque carte testée (numérique ou qualitatif)

ANNEXE « A »

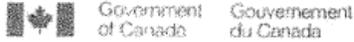
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



	Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-RF11
	Security Classification / Classification de sécurité Protected A

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART 4 - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE																											
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canadian Armed Forces	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Director General Defence Security (DGDS)																										
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant																										
4. Brief Description of Work / Brève description du travail DGDS requires to improve the efficiency of identification management related activities so is seeking solutions that could automate the management of identification across the enterprise and produce identification.																											
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																											
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																											
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis																											
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui (Specify the level of access using the chart in Question 7, c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, c.)																											
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																											
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																											
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès																											
<table border="1"> <tr> <th>Canada</th> <th>NATO / OTAN</th> <th>Foreign / Étranger</th> </tr> <tr> <td> <input checked="" type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : </td> <td> <input type="checkbox"/> All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : </td> <td> <input type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : </td> </tr> </table>	Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger	<input checked="" type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	<input type="checkbox"/> All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	<input type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :																					
Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger																									
<input checked="" type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	<input type="checkbox"/> All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	<input type="checkbox"/> No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :																									
7. c) Level of information / Niveau d'information																											
<table border="1"> <tr><td><input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A</td><td rowspan="10"></td><td><input type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B</td><td><input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C</td><td><input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL</td><td><input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> SECRET</td><td><input type="checkbox"/> SECRET</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> TOP SECRET</td><td><input type="checkbox"/> TOP SECRET</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> TRÉS SECRET</td><td><input type="checkbox"/> TRÉS SECRET</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)</td><td><input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)</td><td><input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)</td></tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A		<input type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET	<input type="checkbox"/> SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET	<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET	<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)	<table border="1"> <tr><td><input type="checkbox"/> NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> NATO SECRET</td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÉS SECRET</td></tr> </table>	<input type="checkbox"/> NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÉS SECRET		
<input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A			<input type="checkbox"/> PROTECTED A / PROTÉGÉ A																								
<input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B			<input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B																								
<input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C			<input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C																								
<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL			<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL																								
<input type="checkbox"/> SECRET			<input type="checkbox"/> SECRET																								
<input type="checkbox"/> TOP SECRET			<input type="checkbox"/> TOP SECRET																								
<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET			<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET																								
<input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)			<input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)																								
<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)			<input type="checkbox"/> TRÉS SECRET (SIGINT)																								
<input type="checkbox"/> NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ																											
<input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE																											
<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL																											
<input type="checkbox"/> NATO SECRET																											
<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÉS SECRET																											



Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-RF11
Security Classification / Classification de sécurité Protected A

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Oui Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity.
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Oui Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
 Document Number / Numéro du document:

PART B: PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B: PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10 a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10 b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? **ON AND PREMISES** No / Oui Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? **UNSCREENED PERSONNEL MAY ONLY ACCESS PUBLIC/RECEPTION ZONES** No / Oui Yes / Oui

PART C: SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C: MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11 a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Oui Yes / Oui

11 b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Oui Yes / Oui

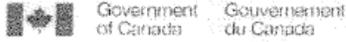
PRODUCTION

11 c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Oui Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11 d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Oui Yes / Oui

11 e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Oui Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-RF11
Security Classification / Classification de sécurité Protected A

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			TOP SECRET		
				CONFIDENTIAL	TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTION	NATO CONFIDENTIAL	COMSEC TOP SECRET	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TRES SECRET		
Information / Aspects Renseignements / Dans Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).